

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-054

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-006 - 01-DIRMM - arrêté portant nomination des membres du comité	
régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (4 pages)	Page 4
R76-2017-03-01-007 - 02-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Michel Gell	
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud (2	
pages)	Page 9
R76-2017-03-01-008 - 03-ARS - arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de	_
pharmacie Alibert (3 pages)	Page 12
R76-2017-03-06-001 - 04-DIRECCTE - arrêté modificatif relatif à la création et à la	
nomination des membres du Bureau du CREFOP (1 page)	Page 16
R76-2017-03-06-002 - 05-DIRECCTE - arrêté modificatif relatif à la création et à la	
nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation	
professionnelle (CREFOP) (2 pages)	Page 18
R76-2017-03-10-001 - 06-ARS - arrete extension de 5 places ACT UCRM antenne de	
Béziers (2 pages)	Page 21
R76-2017-03-03-002 - 07-ARS - Arrêté portant autorisation d'une Unité d'enseignement en	
Ecole Maternelle SESSAD Poc a MAS au Soler 66 Association Joseph Sauvy (4 pages)	Page 24
R76-2017-03-09-001 - 08-ARS - Arrêté relatif à la Composition du Conseil Territorial de	J
Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude (3 pages)	Page 29
R76-2016-10-17-004 - 09-ARS - décision portant modification de l'autorisation de	
fonctionnement LBM SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE (10 pages)	Page 33
R76-2017-03-02-002 - 10-DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur	
régional aux agents de la DREAL (6 pages)	Page 44
R76-2017-03-07-001 - 11-ARS - Avis d'ouverture d'un concours externe Auxiliaire	
Régulation Médicale (6 pages)	Page 51
R76-2017-02-28-007 - 12-ARS - arrêté portant autorisation de transfert de pharmacie	
CASTETZ (3 pages)	Page 58
R76-2017-03-02-003 - 13-ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale	
d'une officine de pharmacie Cibray Clouscard (1 page)	Page 62
R76-2017-02-22-004 - 14-ARS - Décision 2017-313 portant modification de la décision	
portant délégation de signature DD66 (2 pages)	Page 64
R76-2017-03-13-001 - 15-ARS - décision portant approbation de la convention	
constitutive du " GCS PaSSrel Tarn Nord (3 pages)	Page 67
R76-2017-03-07-002 - 16-ARS - Décision fixant liste membres permanents commission	
AAP ARS-CD 65 (4 pages)	Page 71
R76-2017-02-13-004 - 17-ARS - decision2017 portant modification de l'autorisation	
initiale de la pharmacie CHU de Montpellier (2 pages)	Page 76

R76-2017-03-01-009 - 18-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature (6 pages)	Page 79
R76-2017-03-03-003 - 19-ARS - relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du	
territoire de démocratie sanitaire de l'Aude (6 pages)	Page 86
R76-2017-03-06-003 - 22-DREAL -Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des	
stratégies locales TRI du bassin Adour-Garonne avec ANNEXE (26 pages)	Page 93
R76-2017-03-03-004 - 23-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de	
Santé du territoire de démocratie sanitaire 66 (6 pages)	Page 120
R76-2016-12-20-008 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'	
EHPAD BETHANIE ACCUEIL à CARCASSONNE (2 pages)	Page 127
R76-2017-01-03-203 - 25-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation	
CAMSP à RODEZ (2 pages)	Page 130
R76-2017-03-06-004 - 26-ARS - Arrêté arrêtant le Contrat type régional d'aide à	
l'installation des médecins CAIM dans les zones sous dotées + ANNEXE (6 pages)	Page 133
R76-2017-03-06-005 - 27-ARS -Arrêté arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et	
de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones	
sous-dotées (5 pages)	Page 140
R76-2017-03-06-006 - 28-ARS - Arrêté arrêtant le contrat type régional de transition pour	
les médecins COTRAM (6 pages)	Page 146
R76-2017-03-06-007 - 29-ARS - Arrêté arrêtant le contrat type régional de solidarité	
territoriale médecin CSTM pour les médecins installés dans les zones sous-dotées (5	
pages)	Page 153
R76-2016-12-30-199 - 30-ARS - Arrêté conjoint fixant programmation des CPOM	
EHPAD 34 2017 2021 (7 pages)	Page 159
R76-2016-12-30-200 - 31-ARS - Arrêté conjoint fixant programmation CPOM EHPAD 66	
2017 2021 (4 pages)	Page 167

R76-2017-03-01-006

01-DIRMM - arrêté portant nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

01- arrêté portant nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service des affaires économiques

Arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment son article R912-23;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 modifié, fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil;

Vu le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie en date du 12 janvier 2017;

Vu le procès verbal de la réunion du conseil du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Gard en date du 17 février 2017, portant désignation d'un représentant au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

Vu le procès verbal de la réunion du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales—Aude en date du 17 février 2017, portant notamment désignation d'un représentant au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

Vu la proposition de la Coopération maritime, portant désignation de deux représentants des coopératives maritimes au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie;

Vu la proposition de l'Association nationale des organisations de producteurs, portant désignation de deux représentants des organisations de producteurs au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie;

Vu la proposition de la Fédération des poissonniers de Languedoc-Roussillon, portant désignation de deux représentants, avec voix consultative, des entreprises du premier achat et de la transformation de la filière;

1/4

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél.: 05 34 45 34 45 Courriel: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Considérant le processus de désignation retenu par le conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales – Aude et la lettre de M. Alain RICO par laquelle l'intéressé renonce à son mandat d'élu suppléant de M. Anthony CATANIA dans le collège des équipages et salariés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE:

Article 1^{er} – Sont nommés membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie :

A/ Membres élus :

1/ Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et des élevages marins

· Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués

En qualité de suppléant
GONCALVES Patrick
GARCIA Diego
GAUBERT Jean-Baptiste
PIOT Charles
LIBERTI Manuel
ARMENTIER Stéphane
BERTON Erwan
D'ISANTO Nicolas
MATHIEU Pascal
DAYNAC Didier

• Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
PEREZ Bernard	D'ACUNTO Pierre

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied

En qualité de Titulaire	En qualité de suppléant		
LOPEZ Hervé	DESMONS Philippe		

Catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
BALMA Philippe	Non pourvu

2/ Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant		
ADELL Alain	D'ISANTO Damien		
ANGLADE Jean-pierre	D'ISANTO Christian		
AVALLONE Jean-marie Manuel	MASTRANGELO Rémi		
BES Benjamin	DEBZA Hacène		
CATANIA Anthony	Non pourvu		
FAYDI David	KARROUM Lahcen		
FONTANET Frédéric	FONTANET Christophe		
LUBRANO Martial	PETONE Alexandre		
PIGASSOU MICHEAU David	ALBERNY Marc		
PLANAS marc	PELISSIER Thibault		
RODRIGUEZ Jimmy	QUESSADA Pierre-Olivier		
SCALLA Stéphane	RAYNAUD Denis		
VALENTIN Jordan	COMBETTES Eric		

B/ Membres désignés:

• Au titre des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins (CIDPMEM-CDPMEM)

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
RICO Alain (CIDPMEM Pyrénées-Orientales/Aude)	CERTAIN Mathieu (CIDPMEM Pyrénées- Orientales/Aude)
DIDIER Stéphane (CDPMEM Gard)	PELISSIER Philippe(CDPMEM Gard)

• Au titre des coopératives maritimes

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
LIGUORI Bruno	REBILLARD Max
WENDLING Bertrand	DESSEIN Aurélie

• Au titre des organisations de producteurs

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant		
GUILHEN Frédéric	CUVILLIERS Perrine		
SCANNAPIECO Raphaël	SEGORB Christine		

C/ Membres désignés avec voix consultative

Au titre des entreprises des entreprises du premier achat et de la transformation de la filière

	a premier deside et de la transfermation de la milere			
En qualité de titulaire	En qualité de suppléant			
GUERRINI Jean-Marie	Non pourvu			
MANCUSO Emmanuel	Non pourvu			

3/4

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 1 MARS 2017

Mawlun Pascal MAILHOS

R76-2017-03-01-007

02-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Michel Gell directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud

02-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Michel Gell directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Gellf, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud.

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2017 portant nomination de M. Michel Gellf directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Michel Gellf, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :
- Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
- Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)
- Action 4 « Formation » (titre 3)

11 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45 http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

- Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sousactions du programme.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2. — Délégation est donnée à M. Michel Gellf, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4. – M. Michel Gellf peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5. – Délégation de signature est donnée à M. Michel Gellf en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6. – Délégation est donnée à M. Michel Gellf à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8. – M. Michel Gellf peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 9. — Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Pascal MAILHOS

R76-2017-03-01-008

03-ARS - arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Alibert

03- arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Alibert - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-015

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours;
- Vu la demande déclarée complète le 22 novembre 2016, présentée par Monsieur Vincent ALIBERT et Madame Mariuccia COMITI, gérants de la SELARL Pharmacie ALIBERT COMITI en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

9 rue Principale 31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE

au

2 rue des Cimes 31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE.

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Ariège en date du 24 janvier 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la demande d'avis en date du 22 novembre 2016 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2016 ;
- Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...] », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune de Saint-Genies-Bellevue où ils sont déjà installés ;
- Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine »;
- Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 »;
- Considérant que la commune compte une population municipale de 2 247 habitants et que l'officine est la seule de la commune ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté est distant de 550 m environ de l'emplacement où se situe actuellement l'officine et qu'il peut donc être admis qu'il n'y aura pas compromission de l'approvisionnement en médicaments de la population ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra un accès facilité à l'officine, et notamment pour les personnes à mobilité réduite en raison d'emplacements de parking, qui sont actuellement rares ou limités ;
- Considérant que le local où le transfert est projeté permettra d'assurer un accueil optimisé de la population, tant dans le service à apporter que dans les conditions de confidentialité ;
- Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Vincent ALIBERT et Madame Mariuccia COMITI, gérants de la SELARL Pharmacie ALIBERT COMITI

en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

9 rue Principale 31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE

vers le nouveau site situé au numéro :

2 rue des Cimes 31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE

est acceptée.

- <u>Article 2</u> La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000590.
- Article 3 L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.
- <u>Article 4</u> Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.
- <u>Article 5</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>Article 6</u> Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1er mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation Le Directeur du Premier Recours

Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-03-06-001

04-DIRECCTE - arrêté modificatif relatif à la création et à la nomination des membres du Bureau du CREFOP

04-arrêté modificatif relatif à la création et à la nomination des membres du Bureau du comité régional de l'emploi, dela formation et de l'orientation professionnelles CREFOP.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Pôle 3^E Service Emploi

Affaire suivie par : Claudie Hordé

ARRÊTÉ N°3/2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016 Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

> Le Préfet de la région OCCITANIE Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

L'arrêté du 23 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

ARTICLE 2.2 : est modifié comme suit :

M. Christophe **LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants.

ARTICLE 2.3 : est modifié comme suit :

• Un représentant au titre de la **CGT** : Titulaire

Suppléants

M. José RODRIGUEZ

Mme Elisabeth ROBUSTELLI
M. Matthieu BRABANT

• Un représentant au titre de l'**UPA** : Titulaire

Suppléants

M. Louis BELMONTE

M. Philipe SUNER
Mme Aurore AMEAUME-RUMEAU

Fait à Toulouse,

- 6 MARS 2017

Pascal MAILHOS

1, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél.: 05.34.45.34.45 - Fax: 05.34.45.33.05

R76-2017-03-06-002

05-DIRECCTE - arrêté modificatif relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

05-DIRECCTE - arrêté modificatif relatif à la préprior propriè la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Pôle 3^E Service Emploi

Affaire suivie par : Claudie Hordé

ARRÊTÉ N°4 /2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

L'arrêté du 23 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

ARTICLE 2.2

L'article 2.2 b) est modifié comme suit :

M. Christophe **LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants,

L'article 2.2 f) est modifié comme suit :

Madame Nathalie **PIAT**, direction régionale aux affaires culturelles (DRAC) ou Madame Marie-Pierre GUDIN de VALLERIN sa suppléante.

ARTICLE 2.3

L'article 2.3 est modifié comme suit :

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de la CGT:

1, place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.45.34.45 - Fax : 05.34.45.33.05 http://www.occitanie.gouv.fr Titulaire M. José **RODRIGUEZ**

Suppléant Mme Elisabeth **ROBUSTELLI** M. Matthieu **BRABANT**

• Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel; au titre de l'UPA:

Titulaire M. Louis **BELMONTE**

Suppléant
M. Philippe SUNER
Mme Aurore AMEAU-RUMEAU

ARTICLE 2.6

L'article 2.6 c) est modifié comme suit :

Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant :

Titulaire
M. Marc **DUJARDIN**

Suppléant Mme Valérie **DAUDIGNY**

L'article 2.6 h) est modifié comme suit :

Le directeur d'Atout métiers Languedoc-Roussillon et son suppléant le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF) Midi-Pyrénées :

Titulaire
M. Laurent **LACOUR**

Suppléant
M. Frédéric BLACHIER

ARTICLE 2.7

L'article 2.7 b) est modifié comme suit :

Au titre du Comité régional des Professions du Spectacle (COREPS):

Titulaire
M. Yves **BOMMENEL**

Suppléant M. Bertrand MAON

Fait à Toulouse, le

- 6 MARS 2017

Pascal MAILHOS

2

1, place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.45.34.45 - Fax : 05.34.45.33.05 http://www.occitanie.gouv.fr

R76-2017-03-10-001

06-ARS - arrete extension de 5 places ACT UCRM antenne de Béziers

06- arrête portant autorisation d'extension de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique ACT de l'association UCRM par création d'une antenne sur la ville de Béziers dans l'Hérault.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRÊTÉ

portant autorisation d'extension de capacité de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) de l'association UCRM par création d'une antenne sur la ville de Béziers dans l'Hérault

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté 7 mars 2016 portant transfert des autorisations détenues par l'association SAMARIE concernant les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) au profit de l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse et fixant à 50 places la capacité de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) SAMARIE (dont 5 places dans le Tarn, 5 places dans le Tarn et Garonne et 4 places dans l'Ariège);

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 portant la capacité des ACT Samarie à 54 places ;

Considérant les appels à projets, visant à la création de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique à Béziers dans l'Hérault en date 7 décembre 2015 et du 11 avril 2016 demeurés infructueux ;

Considérant que le dossier de faisabilité présenté par l'association UCRM pour implanter une antenne ACT sur la ville de Béziers, répond aux orientations de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en matière de prise en charge des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTE

<u>Article 1</u>:L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à compter 1er janvier 2017, à l'ACT Samarie pour l'extension de capacité de 5 places par création d'une antenne sur la ville de Béziers.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est portée à 59 places se répartissant comme suit

- Site de Toulouse (Haute-Garonne établissement principal) : 39 places
- Site de Castres (Tarn établissement secondaire) : 5 places
- Site de Montauban (Tarn-et-Garonne établissement secondaire) : 5 places
- Site de Pamiers (Ariège établissement secondaire) : 5 places.
- Site de Béziers (Hérault établissement secondaire) : 5 places

1/2

<u>Article 3</u>: L'unité budgétaire de cet établissement est portée par l'établissement principal. A ce titre, une dotation unique pour l'ensemble des places ACT de l'UCRM est attribuée lors de la procédure budgétaire annuelle.

Les visites de conformités sont effectuées par les autorités départementales compétentes sur le territoire d'implantation des places d'ACT.

En matière de comptes administratifs, il est demandé à l'établissement principal de présenter les comptes administratifs des établissements secondaires en annexe du compte administratif consolidé

<u>Article 4</u> : A compter du 1er janvier 2017, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Identification du gestionnaire</u> : Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) N° FINESS EJ : 310026133N°

N° d'identification FINESS de l'établissement secondaire : à créer

Code catégorie d'établissement : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code discipline d'équipement : 507 Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

<u>Article 8</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

<u>Article 9</u>: Les délégués départementaux de la Haute-Garonne et de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Montpellier le

1 0 MARS 2017

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Pour la procetrice Générale de l'Agence degic ale de Santé Occitanie et par délégation. Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

2/2

R76-2017-03-03-002

07-ARS - Arrêté portant autorisation d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle SESSAD Poc a MAS au Soler 66 Association Joseph Sauvy

07- Arrêté portant autorisation d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle SESSAD Poc a MAS au Soler 66 géré par l'Association Joseph Sauvy.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE –

Portant autorisation de création d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle, par extension de la capacité du SESSAD Poc a Mas au SOLER (66), géré par l'Association Joseph Sauvy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la sécurité sociale :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 et D. 351-20 du Code de l'éducation;

Vu le troisième plan national « autisme » 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 Février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{èrns} plan national autisme 2013-2017;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des Unités d'Enseignement Maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu l'avis d'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 du 31 mars 2016 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle dans le département des Pyrénées Orientales et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection et de notation des projets, publiés au recueil des actes de la préfecture de Région;

Vu l'arrêté n°2016-572 du 19 mai 2016 portant modification de l'avis d'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-02 ;

Vu l'arrêté n°2016-701 en date du 2 juin 2016 suspendant provisoirement l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 ;

1/3

Vu l'arrêté n°2016-1571 du 13 octobre 2016 portant réouverture de l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 lancé par l'Agence Régionale de Santé pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants autistes dans le département des Pyrénées-Orientales publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région;

Vu le projet déposé avant le 16 décembre 2016 en réponse à l'appel à projets par l'association Joseph Sauvy ;

Vu l'avis de classement du 1^{er} mars 2017 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ;

Considérant que le projet déposé est complet et satisfait aux critères de sélection définis par l'avis d'appel à projet, ainsi qu'aux exigences du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Considérant que le coût de fonctionnement en année pleine du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles, compte tenu du financement acquis d'une unité d'enseignement au titre du 3ème plan autisme ;

Considérant que l'association gestionnaire s'engage à assurer un sulvi spécifique pour ces 7 places d'unité d'enseignement tant sur le plan budgétaire et financier que sur celui de l'organisation de l'accompagnement médico-social proposé;

Sur proposition de la Déléquée Départementale des Pyrénées-Orientales par intérim ;

ARRETE:

ARTICLE 1: La demande de l'Association Joseph Sauvy tendant à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle par extension de 7 places de la capacité du SESSAD Poc a Mas situé au Soler (66) est acceptée ;

ARTICLE 2: La capacité de l'établissement est portée de 33 à 40 places pour enfants et adolescents répartis de la façon suivante :

- SESSAD Poc a Mas :
 - * 20 places pour des enfants de 3 à 20 ans présentant des Troubles Envahissants du Développement ;
 - * 13 places pour des enfants de 3 à 20 ans déficients intellectuels ;
- Unité d'enseignement en maternelle : 7 places pour enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des Troubles Envahissants du Développement.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'unité d'enseignement seront répertoriées au fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Joseph Sauvy N° FINESS EJ : 660781071

Identification de l'établissement principal: SESSAD Poc a Mas ETS N° FINESS : 660005331

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline			lientèle	Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé		Code	Libellé	totale
839	Acquisition, autonomie, intégration	110	Déficients Intellectuels	3 - 20 ans	16	Prestations en milieu	20 places
12011200	scolaire	437	Autistes			ordinaire	*******************************

2/3

Enfants Handicapés	
Hallucapes	13 places

Identification de l'établissement secondaire: Unité d'Enseignement Maternelle du SESSAD Poc a Mas. N° FINESS : à immatriculer

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle	Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale	
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes	3 – 6 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	7 places

ARTICLE 4: la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'unité d'enseignement devra être signée par les trois partenaires concernés, l'ARS Occitanie, l'éducation nationale et l'association Joseph Sauvy;

ARTICLE 6: Cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers,

ARTICLE 7: Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

- 3 MARS 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

R76-2017-03-09-001

08-ARS - Arrêté relatif à la Composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude

08-ARS - Arrêté relatif à la Composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE N° 2017-322 modifiant l'ARRETE N° 2017-170 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire.

Vu l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

<u>Article 1</u> : l'article 2 relatif au 1^{er} collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé de l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LACROIX STARCK	Mme Sylvie SOINNARD
Directrice EHPAD Jean Loubes FANJEAUX	Directrice EHPAD CHALABRE
M. Jean-Pierre PHILLIPS	Mme Sylvie BONETO
Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	Directrice Générale Adjointe USSAP ASM
M. Jean-Paul FREJUS	Mme Soazig JEGOU-LE BRIS
Président AFDAIM ADAPEI	Directrice Pôle Enfance AFDAIM ADAPEI
	AFDAIIVI ADAFEI
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET	M. Joan ALBERT
Directrice EHPAD des Estamounets	Directeur EHPAD Lo Portanel
COUIZA	ST MARCEL SUR AUDE
M. Raymond VILLEROUGE	Mme José AOUAMRI
Président Association Narbonnaise pour les	Association Narbonnaise pour les Actions
Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	d'Adaptation (ANAA) NARBONNE

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> : l'article 4 relatif au **3ème collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BRULE	Mme Isabelle GEA
Maire de VILLEROUGE TERMENES	Maire de FABREZAN
M. Philippe GREFFIER	M. Patrick MAUGARD
Premier Adjoint de CASTELNAUDARY	Maire de CASTELNAUDARY

Le reste sans changement

<u>Article 3</u>: l'article 5 relatif au **4ème collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Laurent JALADEAU	Mme Martine VERDALE
Directeur CPAM Aude	MSA
M Rémi GHEZZI Responsable Pole développement territorial CAF 11	Mme Delphine PACCARD CARSAT LR

Le reste sans changement

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 9 mars 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

R76-2016-10-17-004

09-ARS - décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement LBM SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE

- 09- décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice libéral par Actions Simplifiée SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE à Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur -





Réf: DOS-1116-8781-D

DECISION ARS Oc - ARS PACA N° 2016-1435

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/9



Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LRMP 2016-567 du 14 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Lépine, 34000 MONTPELLIER;

Vu le courrier du COFRAC du 27 août 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective du laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELAS UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 NIMES ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n° 2012-1478, en date du 26 octobre 2012 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, numéro FINESS 300013299, exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2);

Vu le courrier de demande en date du 01 août 2016 déposé par Monsieur Georges RUIZ président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE et le courrier de demande en date du 14 septembre 2016 déposé par le cabinet d'avocats AXTEN pour le compte de la SELAS UNIBIO;

Vu le procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la SELAS UNIBIO du 13 septembre 2016 ;

Vu le Protocole en date du 26 février 2016, modifié par voie d'avenant en date du 30 mai 2016 ayant pour objet la fusion par absorption de la SELAS UNIBIO par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE ;

Vu l'avenant N° 2 au Protocole Plan A du 13 septembre 2016 aux fins de :

- Proroger la date limite de réalisation de la condition suspensive au 30 septembre 2016,
- Proroger la date de réalisation de la fusion, tel que défini au Protocole, au 31 octobre 2016,
- Corrélativement proroger la date de réalisation des opérations préalables, concomitantes et postérieures décrites au Protocole et,
- Mettre à jour certaines annexes au Protocole en conséquence des modifications intervenues au sein du capital social des parties depuis la date de signature du Protocole, notamment la réalisation des opérations en cours, tel que ce terme est défini au Protocole;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 2/9

DECIDENT

Article 1^{er}: A compter du 31 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABOSUD OC BIOLOGIE, est autorisé à fonctionner sur les 79 sites suivants :

340018597, 3. 23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589, 4. 2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380, 5. 15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 3000133 6. 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 30001340 7. 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018601, 8. 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686, 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018753, 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018761, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018779, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n	1.	73 avenue Max Dormoy 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
3. 23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589, 4. 2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380, 5. 15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 3000133 6. 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 30001340 7. 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605, 8. 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686, 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018761, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 34001879, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 3000	2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS
 2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380, 15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 30001340 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 30001340 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605, 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 21 tois rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 20 pis avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018664, 30 pis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018664, 41 pa verue de d'Esplanade 34150 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018667, 42 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018667, 43 ravenue de Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018681 55 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018681 56 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 29 place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 20 place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 21 place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 22 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23 1 rue Emille Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 24 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018761, 25 3 Centre		
 5. 15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013: 6. 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 30001340 7. 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINISS 340018605, 8. 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018669, 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018764, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018753, 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018763, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018763, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018763, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au	3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 30001340 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605, 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018634, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018761, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au publ	4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINI 340018605, 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018763, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINI 340018605, 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018787, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 340013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
8. 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621, 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018766, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018761, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448,	7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS
 9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639, 10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 		340018605,
 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314, 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018744, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
 11. 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654, 12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 14. 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686 15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662, 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 11 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	10.	21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670, 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018686 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 340018740, 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753, 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 34001879, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018430, route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
 7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINES 340018712, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696, 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704, 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINES 340018712, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
 16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704. 17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINES 340018712, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018803 27. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINE 340018712, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753, 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
340018712, 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448,	16.	1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704,
 18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720, 19. 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 20. 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	17.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS
 2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414, 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 		11 AAA (41) CANADO - 14 (11) CANADO - 14
 4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746, 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	18.	
 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINES 340018779, 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINES 340018787, 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013448, rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	19.	
 22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761, 23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINE 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINE 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	20.	
 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422, 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINE 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINE 340018787, 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	21.	
 24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINE 340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINE 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	22.	
340018779, 25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINE 340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,	23.	
340018787, 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,	24.	
 26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	25.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787.
 27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430, 28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448, 	26.	
28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,		
29. 145. rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n' FINESS 340018811.	29.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
30. 21, rue du Général de Gaulle 34200 SETÉ, ouvert au public, n° FINESS 340019330,	Palear	
31. 100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,		
32. 10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,		
		142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS
	34	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, où sont réalisées
des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 34001968	0 1.	des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340019686,
35. ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,	201100	
36. 24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINE 340019710,	36.	세계를 위한 사람들이 있는 경기 등에 대한 사람들이 되었다면 하면 하면 하면 하면 하는 것이다. 그런 그런 사람들이 되었다면 하는 것이다는 하는 것이다. 그런 그는 그는 그는 그는 그는 그는 사람들이 되었다면 하는 것이다. 그런 그는 그를 보고 있다. 그런 그는



http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/9

37.	6 bis, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
38.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
39.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
40.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
41.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
42.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
43.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
44.	20 rue Achille Vacassy 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340019645,
45.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
46.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
47.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
48.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
49.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
50.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
51.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
52.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
53.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
54.	rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
55.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
56.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisées
	des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340022854,
57.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisés des
	examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatatal n° FINESS
-	340018373,
58.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
59.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
60.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
61.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
62.	35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323
63.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
64.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
65.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
66.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
67.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
68.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
69.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
70.	5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS: 130017601,
71.	6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
72.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
73.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
74.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » Il 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
75.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
76.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
77.	Laboratoire «Girardon», 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS:
	130040223,



78.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS
	130040231,
79.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249,

Article 2 : A compter du 30 juin 2017, le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABOSUD OC BIOLOGIE, est autorisé à fonctionner sur les 78 sites suivants :

1	72 granua May Daggay 24400 HINEL grant ay public nº FINESS 24004.9574
1.	73 avenue Max Dormoy 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS
	340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704,
17.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS
3 1012	340018712,
18.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
19.	2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
20.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
21.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
22.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
23.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
24.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779.
25.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
26.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
27.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
28.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
29.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
30.	21, rue du Général de Gaulle 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019330,
31.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
32.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
33.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS
	340019496,
34.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, <u>où sont réalisées</u> <u>des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation</u> , n° FINESS 340019686,
35.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,



36.	
0.7	340019710,
37.	
38.	
39.	
40.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
41.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
42.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
43.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
44.	20 rue Achille Vacassy 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340019645,
45.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
46.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
47.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
48.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
49.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
50.	
51.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
52.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
53.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
54.	rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
55.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
56.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisées
	des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340022854,
57.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisés des
	examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatatal n° FINESS 340018373,
58.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
59.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
60.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
61.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
62.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
63.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
64.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
65.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
66.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS:
	130040207,
67.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
68.	300013984,
69.	5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
70.	6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
71.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
72.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
73.	
74.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
75.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,



http:// <u>www.ars.paca.sante.fr</u> Page 6/9

76. Laboratoire «Girardon», 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS: 130040223,
77. Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
78. Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249,

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes coresponsables :

- 1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
- 2. BACH-WILLEMIN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
- 3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
- 4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
- 5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
- 6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
- 7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
- 8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
- 9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
- 10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
- 11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
- 12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
- 13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
- 14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
- 15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
- 16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
- 17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
- 18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
- 19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
- 20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
- 21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
- 22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
- 23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
- 24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
- 25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
- 26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
- 27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
- 28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
- 29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
- 30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
- 31. GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
- 32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
- 33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
- 34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
- 35. GRANGIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
- 36. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
- 37. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
- 38. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
- 39. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
- 40. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
- 41. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
- 42. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
- 43. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
- 44. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
- 45. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
- 46. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
- 47. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
- 48. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
- 49. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,



- 50. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
- 51. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
- 52. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
- 53. PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
- 54. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
- 55. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
- 56. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
- 57. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
- 58. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
- 59. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
- 60. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
- 61. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
- 62. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
- 63. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
- 64. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
- 65. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
- 66. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
- 67. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
- 68. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
- 69. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
- 70. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
- 71. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
- 72. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
- 73. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
- 74. VIANEY-PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
- 75. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
- 76. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
- 77. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
- 78. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
- 79. BALAVOINE Muriel, biologiste médical, médecin,
- 80. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
- 81. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
- 82. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
- 83. CHAGNON-JANCZAK Catherine, biologiste médical, pharmacien,
- 84. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
- 85. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
- 86. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
- 87. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
- 88. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
- 89. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
- 90. FORNARO Marie-Claire, biologiste médical, pharmacien,
- 91. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
- 92. GARROS Sophie, biologiste médical, pharmacien,
- 93. GIRARDON Luc, biologiste médical, pharmacien,
- 94. GRANDHOMME Marie, biologiste médical, pharmacien,
- 95. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
- 96. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
- 97. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
- 98. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
- 99. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
- 100. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
- 101. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien 102. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
- 103. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
- 104. PONCET Christine, biologiste médical, pharmacien
- 105. RICHARD Yves, biologiste médical, pharmacien,
- 106. ROLLIN Karine, biologiste médical, pharmacien,
- 107. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 8/9

108. SERRES Christian, biologiste médical, pharmacien, 109. VALLAURI Geneviève, biologiste médical, pharmacien, 110. VASCHETTI Gilles, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS

LABOSUD OC BIOLOGIE doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication..

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,

- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,

- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,

- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants Occitanie et de Provence Alpes Côte d'Azur,

- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des : Préfectures du département de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône, Préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 17 octobre 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

et par délégation. Le Bracjeur général adjoint

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de LAKS let par délégation Le Dirécteur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 9/9

R76-2017-03-02-002

10-DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL

10- Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux aux agents de la DREAL Occitanie.
- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Anne CALMET Téléphone : 05 62 30 26 51 Télécopie : 05 62 30 27 49

Courriel: anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00 http://www.occitanie.gouv.fr

Arrête:

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- · Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- · Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- · Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe :
- · Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

<u>Article 2</u> - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation, ainsi que :
 - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric
 LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations
 d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité);
 Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej
 - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité);
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que:
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que:

- Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT-PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports;
- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSES, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Dominique OLIVIER, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Edgard ROUI, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité);
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, chefs de département; Madame et Messieurs Luc BARBE, Henri CARLIN, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Jean-Pierre LECOEUR et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité);
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,

ainsi que:

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Corinne TILLIER, Vincent VACHE, Laure VIE;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint,

ainsi que:

- Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Jean-Louis VILLENEUVE, Catherine VINAY et Louise WALTHER-VIEILLEDENT;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint,

ainsi que:

- Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Renaud COSTESSEQUE, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Najib MAHFOUDHI, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité);

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- · Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- · Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité;

B) Responsabilité civile

 Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe;

C) Gestion du patrimoine

• Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

- A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :
 - Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, y compris la signature des ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger, des autorisations annuelles et ponctuelles d'utiliser un véhicule personnel et des autorisations annuelles de conduire un véhicule administratif. ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI;
 - Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint;
 - Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que:
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER;

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT-PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de division à la direction Transports;
- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER et Monsieur Michaël DOUETTE; Monsieur Axandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Vincent VACHE, Ludivine VAN DUICK, Laure VIE;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS;
- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault;
- Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs
 Olivier CALVET, Olivier ANDRIEUX, et Michel JAURY pour toutes autorisations ou
 licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de
 marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation
 des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
 - Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques;
 - Madame Isabelle SAINT-PIERRE, Messieurs François LAMALLE, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents à l'exclusion supplémentaire des actes notariés lors d'acquisitions amiables d'immeubles suite à la mise en demeure des propriétaires et des arrêtés portant déclassement de voirie nationale et reclassement concomitant.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 30 novembre 2016 sont abrogées.

<u>Article 5</u> - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 2 MARS 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER

50

R76-2017-03-07-001

11-ARS - Avis d'ouverture d'un concours externe Auxiliaire Régulation Médicale

11- Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres d'assistant médico-administratif Branche "Auxiliaire de Régulation Médicale".



Instituts de Formation aux Métiers de la Santé

1146 avenue du Père Soulas - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF Branche «Auxiliaire de Régulation Médicale»

1 poste

Publication: Site www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi

Ce concours est ouvert aux membres du corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale, les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant les fonctions de permanencier auxiliaire de régulation médicale, et titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

(pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact <u>au plus tôt</u> auprès du Service Examens & Concours avec N. GONZALEZ au 04.67.33.08,08)

Contact

Service Examens & Concours Instituts de Formation aux Métiers de la Santé

Nathalie GONZALEZ (04.67.3)3.08.08 n-gonzalez@chu-montpellier.fr

Cloture des inscriptions le <u>VENDREDI 7 AVRIL 2017</u> minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Le DOSSIER D'INSCRIPTION ainsi que la NOTICE sont à imprimer dans l'INTRANET (accès rapides – Ressources Humaines – Concours et Examens) ou sur la page INTERNET du CHU

INTRANET Ma vie PRO / ⇒ Ma carrière / ⇒ Concours et Examens

<u>INTERNET</u> www.chu-montpellier.fr Rubrique Concours /

Concours hors écoles paramédicales

Montpellier, le 7 mars 2017

La Directrice des Ressources Humaines

<u> Virginie VALENTIN</u>



Institut de Formation aux Métiers de la Santé

1146 avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Bureau Examens & Concours
DOSSIER SUIVI PAR
Nathalie GONZALEZ - 000 04.67.33.08.08

n-gonzalez@chu-montpellier.fr

NOTICE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Assistants Médico-Administratifs

Branche «Auxiliaire de Régulation Médicale»

1 Poste

1

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les Assistants Médico-Administratifs assurent le traitement et la coordination des opérations et des informations médico-administratives concernant les patients dans le domaine de l'assistance de régulation médicale.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Décret 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la FPH
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves pour l'accès au corps des AMA en application de l'article 20 du décret 2011-660

PEUVENT ÊTRE CANDIDATS :

- les membres du corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale
- les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant les fonctions de permanencier auxiliaire de régulation médicale

Titulaires d'un
baccalauréat ou d'un
titre ou diplôme classé
au moins au niveau IV
ou d'une qualification
reconnue comme
équivalente

*Décret 2007-196 du 13/02/2007 "Commission d'équivalences"

(pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours – N. GONZALEZ 3.08.08)

Peuvent être admis au concours :

Les candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1) S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Economique Européenne ;
- 2) S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3) Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4) S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
- 5) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

ATTENTION

En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission.

2

EPREUVES DU CONCOURS

Le concours externe sur titres est constitué <u>d'une phase d'admissibilité et d'une</u> <u>épreuve d'admission</u>.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel (durée : 5 minutes);
- · d'un échange avec le jury :
 - à partir d'une ou deux questions en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche auxiliaire de régulation médicale
 - d'une mise en situation s'appuyant sur un très court enregistrement (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est <u>inférieure</u> à 40/80.

PIÈCES A FOURNIR

Il est rappelé que tout <u>dossier incomplet</u>, tant au niveau des informations requises que des pièces à joindre <u>ne sera pas traité</u>.

- 1. Le dossier d'inscription au concours
- 2. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 4. Une copie des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- 5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne;
- 6. Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense (Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982);
- 7. Relevé des attestations administratives justifiant de la durée des services effectués Pour les agents du CHU uniquement, cette attestation est à retirer auprès des gestionnaires des dossiers individuels à la Direction des Ressources Humaines — Centre Administratif André Bénech.
- 8. Fiche de poste occupé
- 9. Une demande d'extrait de casier judiciaire
- 10. 4 enveloppes autocollantes demi-format non affranchies, libellées à l'adresse du candidat (1 pour l'envoi de l'accusé réception du dossier d'inscription, 1 pour les résultats de la phase d'admissibilité, 1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE : 7 avril 2017 Minuit dernier délai (le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner soit par courrier recommandé :

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé Service Examens & Concours 1146 avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

soit déposés au bureau 104 au Service "Examens & Concours" : Heures de réception des dossiers 8h30 -12h30 / 14h -16h30

A l'attention : de Nathalie GONZALEZ

4

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du CHU de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (site interne du CHU). Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la Loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

5

R76-2017-02-28-007

12-ARS - arrêté portant autorisation de transfert de pharmacie CASTETZ

12- arrêté portant autorisation de transfert de pharmacie CASTETZ.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO nº 2017-014

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 :
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours;
- Vu la demande déclarée complète le 22 novembre 2016, présentée par Madame Brigitte CASTETZ, Madame Véronique MONTAGNE et Monsieur Pascal MONTAGNE, gérants de la SARL Pharmacie du Lys en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

24 avenue de la République 31470 SAINT-LYS

au

615A route de Toulouse Lieu-dit La Bordette 31470 SAINT-LYS.

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 janvier 2017;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Ariège en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 24 novembre 2016 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 4 janvier 2017 ;
- Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...] », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune de Saint-Lys où ils sont déjà installés ;
- Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résident dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;
- Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 » ;
- Considérant que la commune compte deux officines, situées au cœur de la commune à une distance d'environ 300 m l'une de l'autre et que le départ de la pharmacie des demandeurs du centre-ville, ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier;
- Considérant que le quartier où le transfert est projeté, correspond à la partie nord de la commune et peut être délimité par les limites de la commune au nord, à l'ouest et à l'est, et par les ruisseaux de l'Ayguebelle et de la Galage au sud ;
- Considérant que le quartier où le transfert est projeté est en voie de développement urbanistique (34 % d'augmentation du nombre de logements sur 2017 et 2018, selon les déclarations de la mairie) et qu'il est prévu l'aménagement d'un chemin piétonnier;
- Considérant que le transfert permettra une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, améliorera la sécurité aux abords de l'officine et disposera d'emplacements de parking ;
- Considérant ainsi que le transfert va répondre à un besoin en médicaments de la population du quartier d'accueil;
- Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Brigitte CASTETZ,

Madame Vérenique MONTAGN

Madame Véronique MONTAGNE Monsieur Pascal MONTAGNE

gérants de la SARL Pharmacie du Lys

en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

24 avenue de la République 31470 SAINT-LYS

vers le nouveau site situé au numéro :

615A route de Toulouse Lieu-dit La Bordette 31470 SAINT-LYS

est acceptée.

- <u>Article 2</u> La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000589.
- Article 3 L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.
- <u>Article 4</u> Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>Article 6</u> Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 28 février 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation Le Directeur du Premier Recours

Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2017-03-02-003

13-ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Cibray Clouscard

13- arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Cibray Clouscard.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO nº 2017-016

ARRETE

portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours;
- Vu la licence n° 31#000533 délivrée le 26 février 2008, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie 25 route nationale 20 – 31790 SAINT-JORY, exploitée par la SELARL Pharmacie CIBRAY CLOUSCARD, dont les gérantes sont Mesdames Elisabeth CIBRAY et Isabelle CLOUSCARD;
- Vu l'attestation en date du 8 février 2017 de la mairie de Saint-Jory, portant nouvelle dénomination d'adresse postale de l'officine de pharmacie de Mesdames Elisabeth CIBRAY et Isabelle CLOUSCARD;

ARRETE

Article 1 – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000533 délivrée le 26 février 2008, exploitée par la SELARL Pharmacie CIBRAY CLOUSCARD, dont les gérantes sont Mesdames Elisabeth CIBRAY et Isabelle CLOUSCARD est :

25 Route Départementale 820 - 31790 SAINT-JORY.

- <u>Article 2</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 2 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation Le Directeur du Premier Recours

Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanle.sante.fr

R76-2017-02-22-004

14-ARS - Décision 2017-313 portant modification de la décision portant délégation de signature DD66

14-ARS - Décision 2017-313 portant modification de la décision portant délégation de signature de la directrice générale

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Décision ARS OCCITANIE n°2017-313

portant modification de la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION n° 2017-131 du 16 janvier 2017

portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Page 1 sur 2

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2017-111 du 16 janvier 2017 portant nomination de Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE:

La décision n° 2017-131 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est modifiée comme suit :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

Pour le département des Pyrénées Orientales (66) :

La Déléguée Départementale, désignée comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim, pour le département des Pyrénées-Orientales.

Le Délégué Départemental adjoint par intérim, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Monsieur Donatien DIULIUS, pour le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2:

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 22 février 2017

La Directrice Générale Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



Page 2 sur 2

R76-2017-03-13-001

15-ARS - décision portant approbation de la convention constitutive du "GCS PaSSrel Tarn Nord

15- décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS PaSSrel Tarn Nord"

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Décision ARS Occitanie / 2017 - 466

Décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS PaSSRel Tarn Nord»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique, et en particulier les articles L.6133-1 1° et suivants,
- **VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire.
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire.
- **VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire.

26-28 Parc Club du Millénaire — 1025, rue Henri Becquerel — CS 30001 — 34067 Montpellier Cedex 2 Tél : 04 67 07 20 07 — Fax : 04 67 07 20 08 — www.ars.occitanie.sante.fr Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h | 13h - 16h30 — le vendredi : 8h30 - 12h | 13h - 16h

- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon -Midi-Pyrénées,
- VU La convention constitutive du GCS « PaSSRel » signée le 20 décembre 2016,
- VU La délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2016 de l'Union UMT Mutualité Terres d'Oc, approuvant la création dudit GCS,
- VU La décision du Directeur du Centre Hospitalier d'Albi en date du 20 décembre 2016, approuvant la création dudit GCS,
- VU La décision n°2016/07 du Directeur du Centre Hospitalier de Gaillac en date du 20 décembre 2016, approuvant la création dudit GCS,
- CONSIDERANT la convention cadre de mai 2014, matérialisant un processus de coopération engagé entre le Centre Hospitalier d'Albi, le Centre Hospitalier de Gaillac et l'UMT Mutualité Terres d'Oc, afin de structurer au plus près des besoins de la population du territoire l'offre de soins de suite et de réadaptation (SSR),
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Albi, actuellement titulaire de l'autorisation de SSR Polyvalents, prévoit de ne pas renouveler sa demande d'autorisation d'activité de soins de SSR Polyvalents pour 20 lits (à échéance du 28/12/2018),
- CONSIDERANT la volonté de l'UMT Mutualité Terres d'Oc de disposer d'une capacité d'accueil en SSR Polyvalents au moins égale à celle du Centre Hospitalier d'Albi, à compter de 2018 et conformément au nouveau PRS II dont les travaux sont en cours,

CONSIDERANT la volonté des acteurs d'œuvrer ensemble pour une organisation territoriale la plus efficiente possible des soins de suite et de réadaptation,

DECIDE

- **Article 1**^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « PaSSRel Tarn Nord » signée le 20 décembre 2016, est approuvée.
- Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « PaSSRel Tarn Nord » a notamment pour objet d'organiser et de coordonner l'action des membres du GCS en matière d'offre de soins de suite et de réadaptation (SSR), priorité étant donnée aux patients en SSR du Centre Hospitalier d'Albi et, de permettre des interventions communes par les professionnels en tant que de besoin, en apportant des expertises ou compétences notamment par la mise à disposition de personnel.
- Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « PaSSRel Tarn Nord » constitue une personne morale de droit public (à compter de sa publication au recueil des actes administratifs).

- Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « PaSSRel Tarn Nord » est composé des membres suivants :
 - UMT Mutualité Terres d'Oc
 Sise 206 avenue Pélissier 81 000 ALBI,
 - Centre Hospitalier d'Albi
 Sis 22 boulevard du Général Sibille 81 000 ALBI,
 - Centre Hospitalier de Gaillac
 Sise Avenue René Cassin 81 601 GAILLAC.
- Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « PaSSRel Tarn Nord » est situé au Centre Hospitalier d'Albi, 22 boulevard du Général Sibille 81 000 ALBI.
- Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « PaSSRel Tarn Nord » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.
- Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13/3/2017

Monique CAVALIER Directrice Générale ARS OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-03-07-002

16-ARS - Décision fixant liste membres permanents commission AAP ARS-CD 65

16- Décision fixant liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée aurpès de la directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées -





DECISION

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour sièger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- VU le décret nº 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n° DGCS/58/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU la circulaire nº DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- CONSIDERANT les propositions des unions fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, sur saisine de l'Agence Regionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;
- CONSIDERANT que les représentants d'usagers du secteur personnes âgées ont bien été désignés par le du Comité Départemental Des Retraités et Personnes Agees (CODERPA);

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becqueret - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07 www.ars. occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manent CS71324-65013 TARBES CEDEX9 05.62.56.78.61 - www.hautespyrenees.fr CONSIDERANT que les représentants d'usagers du secteur personnes handicapées ont bien été désignés par le Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapés (CDCPH)

Sur proposition des organismes concernés

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

DECIDENT:

Article 1:

- 1 la commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par
 - <u>Présidente</u>: Madame Monique CAVALIER. Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
 - Suppléant son représentant

et

- <u>Président</u>: Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
- Suppléant : son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

- 2 deux représentants de l'ARS Occitanie avec voix délibérative désignés par la Directrice Générale
 - <u>Titulaire</u> Madame Régine MARTINET, responsable du pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
 - Suppléante Madame Anne ARDITI, responsable de l'unité personnes âgées au pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
 - <u>Titulaire</u>: Monsieur Jean-Michel BLAY délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,
 - <u>Suppléant</u>, Monsieur Yannick DURAN, délégué départemental adjoint des Hautes-Pyrénées,
- 3 deux représentants du Département avec voix délibérative désignés par le Président du Conseil Départemental :
 - Titulaire Madame Nicole DARRIEUTORT, Conseillère départementale,
 - Suppléante Madame Geneviève ISSON, Conseillère départementale;
 - <u>Titulaire</u>: Monsieur Laurent LAGES, Conseiller départemental.
 - Suppléante : Madame Isabelle LOUBRADOU, Conseillere départementale.
- 4 six représentants d'usagers avec voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire Madame Fabienne HUBERT (FNATH)
- . Suppléant : Madame Delphine SUBERBIELLE (FNATH)

Agence Régionale de Santó Occitanie 26-28 Parc-Club du Millónaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél 04 67 07 20 07 www.ars. occitanie.sante.fr Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manent CS71324-85013 TARBES CEDEX9 05.62 56.78.61 www.hautespyrenees.fr

- Titulaire Madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER (ADAPEI)
- Suppléant : Monsieur José LOPEZ (ADAPEI)
- <u>Titulaire</u>: Madame Christine SENTAGNE (UDAF)
- . Suppléant Madame Odile LE GALLIOTTE (APF)

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- <u>Titulaire</u> Monsieur Bernard CASSAGNET (CFTC)
- . Suppleant : Monsieur Claude FARGETON (LSR)
- <u>Titulaire</u>: Monsieur Philippe CAULET (CGT)
- Suppleant Madame Dominique SEGOND (CCAS de Tarbes)
- <u>Titulaire</u>: Monsieur Henri BARRAU (FGR)
- Suppléant Monsieur René LAVANTES (CGT)
- 5 Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales destionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative.
 - Titulaire Madame Isabelle GAUME (FEGAPEI)
 - . Suppleant: Madame Catherine MAILLARD (FEHAP)
 - Titulaire: Madame Sylvie BENICOURT (FHF)
 - Suppléant Monsieur Jérôme SOUCHET (SYNERPA)

Article 2:

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4:

n Aprilico Regis et car délégation

Madame la Directrice de l'Offre de Soin et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La Directice Générale

Dr Jea Morsque CAVALIER

7-1

Agence Régionate de Santé Occitanio 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07 www.ars, occitanie sante, fr Le 7 - MARS 2017

Le Presigent du Conseil Départemental,

Michel PÉLÍEI

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manont CS71324-65013 TARBES CEDEX9 05 62 56 78 61 - www.hautespyrenees fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-13-004

17-ARS - decision2017 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie CHU de Montpellier

17- décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie CHU de Montpellier : autorisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales relatives aux médicaments de thérapie innovantes, y compris la préparation de médicaments expérimentaux.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION ARS LRMP/2017 - 379

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier : autorisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales relatives aux médicaments de thérapie innovantes, y compris la préparation de médicaments expérimentaux.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-1, L. 5126-5, L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie :

VU le règlement européen n° 1394-2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de Bonnes Pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé :

VU la décision ARH / DIR N° 015/2008 en date 24 janvier 2008 octroyant une licence de pharmacie à usage intérieur pour le centre hospitalier universitaire de Montpellier ;

VU la demande datée du 12 octobre 2016, réceptionnée le 26 octobre, présentée par Monsieur Thomas Le Ludec, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, afin d'être autorisé à modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.occitanie.sante.fr

- **Article 6 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1 er assure un temps de présence de 1 ETP ;
- **Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 7: Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

- Article 9 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.
 Une copie sera notifiée à :
 M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens Conseil central de la section H
- **Article 10 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 13 février 2017

Madame Monique Cavalier Directrice Générale

Pour

et par délég

A. . .

trice Générale de le de Santé Occitanie

a Directeur Général Adjoint

of Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-009

18-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature

18- arrêté portant subdélégation de signature à certains agens de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2017- 87 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
http://www.occitanie.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant» et 309 «entretien des bâtiments de l'État», à M. Pascal AUGIER directeur régional; l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'UO régionale MPLR-DAAF du BOP333.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 2:

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD);
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISET), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 6:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Nathalie MORALES, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	ВОР
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISET	UO du BOP 21501C

- 3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.
- 4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):
 - Céline DENIS
 - Sophie FUGIER-GARREL
 - Odile MOGNETTI
 - Béatrice SOUBE
 - Frédéric FEYNIE

Article 7:

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 8:

Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 9:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1er mars 2017

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Pascal AUGIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-003

19-ARS - relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude

19-ARS - relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE N° 2017-170

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire.

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

<u>Article 2</u>: Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend 28 membres :

1

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain GUINAMANT	M. Bruno MICHEL
Directeur CH CARCASSONNE	Directeur CH LIMOUX
FHF	FHF
M. Jean-Pierre PERRIGAUD	M. Thibault HARANG
Directeur Polyclinique Montréal	Directeur Clinique SSR Les 4 Fontaines
CARCASSONNE	NARBONNE
FHP	FHP
M. Jean-Paul DUPONT	
Directeur USSAP ASM LIMOUX	A désigner
FEHAP	
Mme Sonia LAZAROVICI	M. Philippe SOL
Présidente CME CH CARCASSONNE	Président CME CH CASTELNAUDARY
FHF	FHF
M. Alain PERET	M. Gaby MENHEM
Président CME CH NARBONNE	Président CME CH LEZIGNAN CORBIERES
FHF	FHF
M. Christophe GAZAGNE	Mme Catherine FORSANS
Président CME Polyclinique Le Languedoc	Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines
NARBONNE	NARBONNE
FHP	FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LACROIX STARCK Directrice EHPAD Jean Loubes FANJEAUX	Mme Sylvie SOINNARD Directrice EHPAD CHALABRE
M. Jean-Pierre PHILLIPS Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	A désigner
M. Jean-Paul FREJUS Président AFDAIM ADAPEI	Mme Soazig JEGOU-LE BRIS Directrice Pôle Enfance AFDAIM ADAPEI
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET Directrice EHPAD des Estamounets COUIZA	M. Joan ALBERT Directeur EHPAD Lo Portanel ST MARCEL SUR AUDE
M. Raymond VILLEROUGE Président Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	Mme José AOUAMRI Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick GRESLE Président Comité territorial Aude ANPAA	Mme Elodie LAGNEAUX Directrice CODES	
Mme Chantal DUVAL Co Présidente Groupe d'Education à l'Environnement Aude	A désigner	
M. Xavier-Gabriel LE GALL Directeur CSAPA Intermède	M. Eric LE GOURIERES Accueil Information Drogue et Addiction (AIDeA 11)	

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène SENTENAC-MOUROU	M. Philippe MUNCK
URPS Médecins	URPS Médecins
M. Michel GALLAND	M. Eric GORIN DE PONSAY
URPS Médecins	URPS Médecins
M. Bruno GAY	M. Bruno DAUBIN
URPS Médecins	URPS Médecins
M. Denis MARTIN	M. Nicolas PONOMAREFF
URPS Biologistes	URPS Infirmiers
M. Jérôme SAINT DENIS	Mme Charline MALAHIEUDE
URPS Masseurs Kinésithérapeutes	URPS Sages Femmes
Mme Martine SIRVEN	Mme Elodie BONNAFOUS
URPS Pharmaciens	URPS Orthophonistes

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Eric COUE	Mme Béatrice PAINCO
Président Réseau de Santé Gérontologique de	Réseau de Santé Gérontologique de la Moyenne
la Moyenne et Haute vallée de l'Aude	et Haute vallée de l'Aude
M. Dominique BLET	Mme Isabelle CHAPTAL
Réseau Ouest Audois pour la douleur et les	Réseau Ouest Audois pour la douleur et les
soins palliatifs	soins palliatifs
M. Cyril DELPECH	M. Michel DUTECH
MSP St Jean St Pierre NARBONNE	MSP de NAILLOUX
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Anelise GOMEZ	M. Régis HULLAR
HAD DES 4 VENTS CARCASSONNE	Directeur HAD CH LEZIGNAN CORBIERES

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Colette COUSTAL	M. Laurent AGAY
CDOM 11	CDOM 11

<u>Article 3</u>: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Gérard GRENIER	Mme Marie-Hélène LAMBERT
Association Française des Diabétiques de	Présidente Association Française des
l'Aude (AFD)	Diabétiques de l'Aude (AFD)
Mme Marie MAFFRAND	A décianor
Sésame Autisme	A désigner
Mme Paulette DELANNOY	A décianor
Association des Paralysés de France (APF)	A désigner
M. Jean-Claude ROUANET	
APAJH AUDE	A désigner
Mme Anne-Marie GUITARD	
Présidente déléguée départementale	
Union Nationale de Familles et Amis de	A désigner
personnes Malades et/ou handicapées	
psychiques (UNAFAM)	
Mme Evelyne BERDU	M. Antoine SUCH
Présidente	Fédération Française des Associations et
Fédération Française des Associations et	Amicales de malades Insuffisants ou handicapés
Amicales de malades Insuffisants ou	Respiratoires (FFAAIR-ALRIR)
handicapés Respiratoires (FFAAIR-ALRIR)	Trespliatolies (Li AAlit-ALITIN)

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

<u>Article 4</u> : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène SANDRAGNE	M. Jules ESCARE
Vice Présidente du Conseil Départemental	Conseiller Départemental

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique MONIEZ	M. Thierry CLAVEL
Cheffe de service PMI	Médecin PMI
Conseil Départemental de l'Aude	Conseil Départemental de l'Aude

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BRULE	Mme Isabelle GEA
Maire de VILLEROUGE TERMENES	Maire de FABREZAN
M. Patrick MAUGARD	M. Philippe GREFFIER
Maire de CASTELNAUDARY	Président de la Communauté de Communes
Maile de CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

<u>Article 5</u> : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Dominique INIZAN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	Mme Johanna AZAIS Cheffe de service Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Laurent JALADEAU	Mme Martine VERDALE
Directeur CPAM Aude	MSA
Mme Caroline GUIRAUD	Mme Delphine PACCARD
Adjointe de Direction CAF 11	CARSATIR

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires	
Mme Paulette BARBE	
Fédération Nationale de la Mutualité Française	
M. Patrick RODRIGUEZ	

Article 7: La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'AUDE.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2017.

La Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoir

Dr Jean-Jacques MORMOFIEQUE CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-003

22-DREAL -Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des stratégies locales TRI du bassin Adour-Garonne avec ANNEXE

22- Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation TRI du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-7, L566-8 et R566-14, relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L 566-5-I du code de l'environnement;

Vu l'arrêté n° 2013-05 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne;

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Vu l'arrêté 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Tulle-Brive-Terrasson;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Saintes-Cognac-Angoulême;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Périgueux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Castres-Mazamet;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/2

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bergerac ;

Vu la demande du préfet de Tarn-et-Garonne du 23 janvier 2017 d'intégrer les communes de Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reynies et Villebrumier dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Montauban-Moissac;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'annexe au présent arrêté se substitue à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, afin de prendre en compte les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) approuvées, de modifier les délais d'approbation des autres SLGRI et d'intégrer les communes de Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reynies et Villebrumier dans le périmètre de la SLGRI de Montauban-Moissac.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2015 restent inchangées.

Article 3 - Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 6 MARS 2017

Pascal MAILHOS

ANNEXE 1 à l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

Région : Nouvelle-Aquitaine

Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Agen Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Agen

Caudecoste, Saint-Jean-de-Thurac, Layrac, Sauveterre-Saint- Denis, Lafox, Castelculier, Bon-Encontre, Boe, Agen, Le Passage, et programmes d'actions Estillac, Roquefort, Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Colayrac- Saint-Cricq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne Saint-Cricq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne	structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	
	 Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements 	r le rise

Préfecture Haute-Garonne - R76-2017-03-06-003 - 22-DREAL -Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des stratégies locales TRI du bassin Adour-Garonne avec ANNEXE

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Bassin d'Arcachon Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Bassin d'Arcachon

2017	structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon > Améliorer la gestion des systèmes de digues	Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Ares, Lege Cap Ferret
stratégie	> Développer des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée	La Teste de Buch, Arcachon, Guian Mestras, Le Teich, Biganos
Délai pour	Objectifs de la stratégie	Liste des communes concernées par la stratégie locale

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Bergerac Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Bergerac

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysse, Bergerac, Saint-Laurent-des-Vignes, Prigonrieux, Lamonzie-Sant-Martin, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Gardonne, Le fleix, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-antoine-de-Breuilh, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Eynesse, Saint-Avitde-Soulège, Pessac-sur-Dordogne	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Approuvée le 03/01/17

Ö	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des
eg-	adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection > Améliorer la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL de l'agglomération bordelaise > Améliorer la gestion des systèmes de digues > Commencer à renforcer les systèmes de protection dans les zones les plus urbanisées > Améliorer la chaîne de prévision des crues notamment par la modernisation du réseau de transmission des données

Préfecture Haute-Garonne - R76-2017-03-06-003 - 22-DREAL -Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des stratégies locales TRI du bassin Adour-Garonne avec ANNEXE

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Bordeaux Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Bordeaux

Liste des communes concernées par la strategie locale	Objectils de la strategle	arrêter la stratégie
Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Bordeaux, Le Bouscat, Eysines, Bruges, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Saint Louis de Montferrand, Ambares et Lagrave, Saint Vincent de Paul, Ambes, Lormont, Saint-Seurin de Bourg, Bourg, Prignac et Marcamps, Saint Gervais, Saint-André de Cubzac, Cubzac-lesponts, Latresne, Cadaujac, Ludon-Médoc, Macau, Labarde	> Diminuer la vulnérabilité des sites industriels par le développement de la gestion de crise notamment par la définition de mesures organisationnelles adaptées aux divers niveaux d'alerte > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	2017

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Côtier Basque Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Côtier Basque

Liste des communes concernees par la strategie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce, Mouguerre, Biarritz, Bidart, Guethary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye, Tarnos, Urcuit, Saint Martin de Seignanx, Urt, Bardos, Saint Barthélémy, Saint Laurent de Gosse, Guiche, Sames, Port de Lanne Sainte Marie de Gosse, Guiche, Sames, Port de Lanne	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones	2017

Bains, Angoumé, Rivière Saas et Gourby, Begaar, Pontonx sur Dax, Saint Paul les Dax, Seyresse, Oeyreluy, Mees, Tercis les Hinx, Saugnac et Cambran, Saint Pandelon, Saubusse, Heugas 'Adour, Saint Jean de Lier, Gousse, Préchacq les Bains, Goos,

Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Dax Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Dax Région : Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées par la stratégie locale

Objectifs de la stratégie

Délai pour

Approuvée

15/12/16

stratégie arrêter la

Préfecture Haute-Garonne - R76-2017-03-06-003 - 22-DREAL -Arrêté modifiant arrêté du 11 mars fixant les listes des stratégies locales TRI du bassin

Adour-Garonne avec ANNEXE

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Libourne Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Libourne

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Sainte Terre, Cabara, Vignonet, Branne, Saint Sulpice de Faleynes, Moulon, Genissac, Libourne, Arveyres, Fronsac, Saint Michel de Fronsac, Vayres, Saint Sulpice et Cameyrac, Izon, La Rivière, Saint Germain de la Rivière, Lugon et l'Ile du Carnay, Saint Loubes, Asques, Saint Romain la Virvée, Saint-Emillion, Grézillac, Faleyrens	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	2017

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Pau Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Pau

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Assat, Narcastet, Meillon, Aressy, Bizanos, Mazeres Lezons,	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée,	2017
uve,	structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales	
Poey de Lescar, Siros, Arbus, Denguin, Tarsacq, Abos,	et programmes d'actions	
ղ, Abidos,	> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation	_
Lacq, Mont, Artix, Labastide-Cezeracq, Aussevielle, Uzos,	en mobilisant tous les acteurs concernés	
Rontignon, Baliros, Boeil-Bezing, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Arros-	Rontignon, Baliros, Boeil-Bezing, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Arros- > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le	
de-Nay, Baudreix, Bourdettes, Nay, Asson, Mirepeix, Coarraze,	délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
Igon, Montaut, Lestelle-Bétharram, Lagor, Maslacq, Argagnon,	> Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise	
Castétis, Sarpourenx, Biron, Orthez, Salles-Mongiscard, Bérenx,	en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur	
Baigts-de-Béarn, Ramous, Bellocq, Puyoo, Lahontan, Idron, Lee,	vulnérabilité	
Ousse, Artigueloutan, Nousty, Soumoulou, Gomer, Espoey,	> Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones	
Livron, Barzun, Pontacq, Lamarque-Pontacq, Barlest, Loubajac,	d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
Labatmale, Lucgarier, Hours, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères,	> Améliorer la gestion des ouvrages de protection	
Bénéjacq, Saint Vincent, Arthez-d'Asson		

φ

104

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Périgueux Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Périgueux

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Trélissac, Bassillac, Boulazac, Périgueux, Notre-Dame-de- Sanilhac, Coulounieix-, Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Chancelade, Annesse-et-Beaulieu, Razac-sur-l'Isle, Montrem, Saint-Astier	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales le et programmes d'actions le programmes d'actions 23/12/16 > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Approuvée le 23/12/16

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Tonneins-Marmande Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Tonneins-Marmande

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	arrêter la stratégie
Tonneins, Villeton, Lagruere, Fauillet, Senestis, Fauguerolles, Longueville, Taillebourg, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Saint Pardoux du Breuil, Marmande, Montpouillan, Gaujac, Marcellus, Sainte Bazeille, Couthures sur Garonne, Meilhan sur Garonne, Jusix, Nicole, Monheurt	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection	2017

Région : Occitanie Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Mende-Marvejols Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Mende-Marvejols

Liste des confidences par la strategle locale	Objectits de la strategie	Délai pour arrêter la stratégie
Allenc, Antrenas, Arzenc de Randon, Badaroux, Bagnols-les-	> Accompagner les collectivités dans la mise en place de la	2017
Bains, Balsièges, Banassac, Barjac, Brenoux, Chadenet, Chanac,	compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et	
Chastel-Nouvel, Chirac, Cultures, Esclanèdes, Estables, Gabrias,	prévention des inondations (GEMAPI)	
Grèzes, La Canourgue, Lachamp, Lanuéjols, Laubert, Le	> Améliorer la connaissance du risque inondation et de la	
Bleymard, Le Born, Le Buisson, Le Monastier-Pin-Moriès, Les	vulnérabilité du territoire	
Salces, Les Salelles, Marvejols, Mas-d'Orcières, Mende,	> Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par	
Montrodat, Palhers, Pelouse, Prinsuéjols, Recoules-de-Fumas,	l'intermédiaire d'actions concrètes	
Ribennes, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Saint-Bauzile,	> Développer l'alerte et la gestion de crise	
Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Gal,	> Prendre en compte les différents projets d'aménagement et	
Saint-Germain-du-Teil, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Laurent-de-		-
Muret, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Saturnin, Saint-Sauveur-de-	les PPRI avec les PLU et SCoT	
Peyre, Sainte-Colombe-de-Peyre, Sainte-Hélène, Servières	 Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux 	
	>Préserver les Zones d'Expansions de Crues (ZEC) et optimiser	*
	leur potentiel pour raientir la dynamique des écoulements > Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement	
	et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection	

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Tulle-Brive Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Tulle-Brive

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Tulle, Laguenne, Sainte Fortunade, Chameyrat, Cornil, Aubazines, Saint Hilaire, Peyroux, Dampinat, Malemort sur Corrèze, Brive la Gaillarde, Ussac, Saint Viance, Varetz, Saint Pantaleon de Larche, Larche, Mansac, Cublac, La Feuillade, Pazayac, Terrasson la Villedieu	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	Approuvée le 21/12/16

Région : Occitanie Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Castres-Mazamet Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Castres-Mazamet

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Alguefonde, Albine, Anglès, Aussillon, Le Bez, Boissezon, Bout- du-Pont-de-L'Arn, Brassac, Burlats, Cambounès, Castelnau-de- Brassac, Castres, Caucalières, Ferrières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacrouzette, Lagarrigue, Lamontélarié, Lasfaillades, Mazamet, Montredon-Labessonnié, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Le Rialet, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans, Valtoret, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saïx, Sauveterre, Vabre, Valdurenque, Le Vintrou	 Améliorer la connaissance et la conscience du risque Surveiller, prévoir les crues et les inondations Alerter et gérer la crise Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens Ralentir les écoulements Gérer les ouvrages de protection hydrauliques 	Approuvée le 27/12/16

Région : Occitanie Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Cahors Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Cahors

	 Raientir la dynamique des écoulements en étudiant d'avantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écrêter à terme les crues fréquentes à moyennes Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection 	
	d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux	Tour-de-Faure, Vers, Decazeville
	les PPRI avec les PLU et SCoT	Géry, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-
	mettre en conformité des documents réglementaires tels que	Orniac, Parnac, Pradines, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-
	 Developper l'alerte et la gestion de crise Prendre en compte les différents projets d'aménagement et 	Lamagdelaine, Larnagol, Laroque-les-Arcs, Larroque- loırac, Luzech, Marcilhac-sur-Célé, Mercuès, Le Montat, Montbrun,
	l'intermédiaire d'actions concrètes	Sainte-Eulalie, Faycelles, Figeac, Frontenac, Labastide-Marnhac,
	> Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par	Corn, Crayssac, Cregols, Cuzac, Douelle, Esclauzels, Espagnac-
	en compte les caractéristiques des cours d'eau	Caillac, Cajarc, Calvignac, Camboulit, Capdenac, Cenevières,
	> Développer la connaissance du risque inondation en prenant	Boussac, Bouzies, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cahors,
-	prévention des inondations (GEMAPI)	Salvagnac-Cajarc, Causse-et-Diège, Saujac, Arcambal, Beduer,
	compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et	Capdenac-Gare, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Santin,
2017	> Accompagner les collectivités dans la mise en place de la	Ambeyrac, Asprières, Balaguier-d'Olt, Boisse-Penchot, Bouillac,
arrêter la stratégie	Objectils de la strategie	Liste des communes concernées par la strategle locale
Délai nour	Objectife de la etratégie	l ista dos communes concernées par la stratégie locale

Région : Occitanie Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Montauban-Moissac Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Montauban-Moissac

Liste des communes concernees par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton, Albefeuille, Lagarde, Villemade, Barry d'Islemade, Meauzac, Lafrançaise, Lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac, Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reynes, Villebrumier	> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des curvages de protection	2017

Région : Occitanie Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Toulouse Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Toulouse

Annexe 1 à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 /03/2015 (mis à jour le 06/03/17)

Région : Nouvelle-Aquitaine Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation : Littoral Charentais Maritime Nom du Territoire à Risque important d'Inondation correspondant : Littoral Charentais Maritime

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Meschers sur Gironde, Saint Georges de Didonne, Royan, Vaux sur Mer, Saint Palais sur mer, Les Mathes, La Tremblade, Arvert, Chaillevette, Mornac sur Seudre, L'Eguille, Saujon, Le Gua, Nieulle sur Seudre, Saint Just Luzac, Marennes, Bourcefranc le Chapus, Hiers Brouage, Beaugeay, Moeze, Saint Froult, Port des Barques, Saint Nazaire sur Charente, Soubise, Echillais, Saint Hippolyte, Rochefort, Tonnay Charente, Breuil Magne, Vergeroux, Saint Laurent de la Prée, Fouras, Yves, Ile d'Aix, Saint Trojan les Bains, Le Grand village Plage, Le château d'Oléron, Dolus d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, La Brée les bains, Saint Denis d'Oléron, Chatelaillon	 > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements 	2017

		Lesignac-Durand, Saint-Dizant-Du-Bois, Saint-Genis-Differsac,
		Saint-Leger, Le Vieux-Cerier, Lizant, Bussac-Sur-Charente,
		Aizie, Saint-Fraigne, Chillac, Maine-De-Boixe, Sainte-Colombe,
		Chapelle, Port-D'envaux, Le Gicq, Ambernac, Saint-Claud, Taize-
		Abjat-Sur-Bandiat, Blanzac-Porcheresse, Saint-Aulais-La-
		Saint-Savinien, Challignac, Limalonges, Lignieres-Sonneville,
		Condeon, Nonac, Chevanceaux, Saint-Ciers-Sur-Bonnieure,
		Aujac, Bussiere-Badil, Pons, Cressac-Saint-Genis, Cellefrouin,
		Savigne, Exideuil, Roumazieres-Loubert, Vouleme, Les Pins,
		Barthelemy-De-Bussiere, Saint-Medard, Oradour-Sur-Vayres,
		Bonnet, Yvrac-Et-Malleyrand, Nanteuil-En-Vallee, Saint
	> Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Boixe, Saint-Bazile, Jonzac, Jurignac, Vars, Nere, Saint-
	ralentissement dynamique pour ralentir les ecoulements	Simeux, Julienne, Gensac-La-Pallue, Berneuil, Saint-Amant-De-
	d'expansion des crues et mettre en oeuvre les principes du	Courcoury, Chaniers, Les Gonds, Saintes, Champmillon, Saint-
-	> Gérer les capacites d'ecoulement, restaurer les zones	Charente, Rouffiac, Montils, Saint-Sever-De-Saintonge,
	vulnerabilite	Charente, Brives-Sur-Charente, Cherac, Dompierre-Sur-
	compte du risque inondation dans le but de reduire leur	Merpins, Javrezac, Saint-Laurent-De-Cognac, Salignac-Sur-
	> Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en	Saint-Brice, Boutiers-Saint-Trojan, Chateaubernard, Cognac,
	délai de retour à la norn	Les-Carrieres, Gondeville, Jarnac, Mainxe, Bourg-Charente,
		Simon, Graves-Saint-Amant, Bassac, Triac-Lautrait, Saint-Meme-
	en mobilisant tous les acteurs concernés	Chateauneuf- Sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-
	> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation	Linars, Trois-Palis, Sireuil, Roullet-Saint-Estephe, Mosnac,
22/12/16	objectifs de la SLGRI.	Yrieix-Sur-Charente, Angouleme, Fleac, Saint-Michel, Nersac,
φ 	mettre en oeuvre les programmes d'actions en declinaison des	aval de la commune de Saint-Savinien : Gond-Pontouvre, Saint-
Approuvée	> Aider les maîtrises d'ouvrages aptes à se structurer et à	Communes du bassin versant de la Charente au droit de la limite
stratégie		
arrêter la		
Délai pour	Objectifs de la stratégie	Liste des communes concernées par la stratégie locale

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Venerand, Fouquebrune, Beaussac, Touverac, Varaignes, Mornac, Grassac, Fontaines-D'ozillac, Saint-Angeau, Marval,	l'ouvrages aptes à se structurer et à programmes d'actions en déclinaison des	Approuvée le
Saint-Maigrin, Salles-D'angles, Messac, Jarnac-Champagne, Saint-Maigrin, Salles-D'angles, Messac, Jarnac-Champagne, Salles-De-Barbezieux, Asnieres-Sur-Nouere, Agris, Aubigne, Nieul-Le-Virouil, Piegut-Pluviers, Chepniers, Mialet, Romagne,	objectits de la SLGRI. > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le	22/12/16
Perignac, Vouharte, Authon-Ebeon, Saint-Saviol, Pensol, Massac, Mazerolles, Cussac, Les Salles-Lavauguyon, Le Lindois,	délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en	_
Loubigne, Cierzac, Montlieu-La-Garde, Brie, Champagnac-La-Riviere, Lussac, Brossac, Roussines, Fouqueure, Teyjat,	compte du risque inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	
Cherves-Richemont, Courcome, Soudat, Alloue, Ecuras, Benest, Montbron, Saint-Simon-De-Bordes, Amberac, Genac, Rougnac	> Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones	
Augignac, Chalus, Bignay, Bresdon, Cheronnac, Criteuil-La-		
Pleuville, Saint-Coutant, Ansac-Sur-Vienne, Les, Gours, Saint-	> Ameilorer la gestion des ouvrages de protection	
Laurent-De-Ceris, Plaizac, Gournay-Loize, Mirambeau, Oriolles, Dirac, Montignac-Charente, Moutonneau, Guimps, Manot		
Haimps, Vitrac-Saint-Vincent, Pressignac, Hanc, Mons, Chatenet, Brie-Sous-Archiac, Saint-Leger, Saint-Pardoux-La-Riviere, Villars-		,
En-Pons, Villars-Les-Bois, Le Seure, Les Eduts, Mortiers, Juillac-		
Le-Coq, Juille, Aussac-Vadalle, Saint-Sulpice-De-Cognac, Vieux-Ruffec, Les Metairies, Les Touches-De-Periony, Geay, Reaux		
Champs-Romain, Ladiville, Saint-Pierre-De-Juillers, Neuillac, Valence, Taillant, Sainte-Meme,		

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la strategie	Délai pour arrêter la stratégie
Brie-Sous-Matha, Saint-Sauvant, Chassors, Auge-Saint-Medard,	> Aider les maîtrises d'ouvrages aptes à se structurer et à	Approuvée
Saint-Sornin, Bernac, Ecoyeux, Melleran, La Chapelle,	mettre en oeuvre les programmes d'actions en déclinaison des	ō
Marillac-Le-Franc, Gimeux, Chadurie, Saint-Medard, Crazannes,	objectifs de la SLGRI.	22/12/16
Chermignac, Clam, Houlette, Saint-Bris-Des-Bois, Le Grand-	> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation	
Madieu, Chantillac, Pommiers-Moulons, Civray, Etriac, Reparsac,	en mobilisant tous les acteurs concernés	
Combiers, Saint-Martin-Le-Pin, Passirac, Busserolles, Saint-	> Améliorer la préparation et la gestion de crise, et raccourcir le	
Estephe, Marsac, Etouars, Besse, Bran, Nieuil, Javerlhac-Et-La-	délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
Chapelle-Saint-Robert, Mons, Saint-Eugene, Mouthiers-Sur-	> Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en	
Boeme, Montemboeuf, Saint-Germain-De-Lusignan, Lussac,	compte du risque inondation dans le but de réduire leur	
Louzac-Saint-Andre, Lupsault, Saint-Adjutory, Coulonges, Sainte-	vulnérabilité	
Severe, Chatain, Burie, Champagne-Vigny, Linazay, Perignac,	> Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones	
Saint-Martial-De-Mirambeau, Sauvagnac, Soyaux, Nanclars,	d'expansion des crues et mettre en oeuvre les principes du	
Chadenac, Becheresse, Le Tatre, Chef-Boutonne, Eraville,	ralentissement dynamique pour ralentir les écoulements	
Pranzac, Maire-Levescault, Saint-Mande-Sur-Bredoire, Ranville-	> Améliorer la gestion des ouvrages de protection	
Breuillaud, La Faye, Bouin, Vouthon, Saint-Gregoire-D'ardennes,		
Barbezieres, Fenioux, Agudelle, Gourvillette, Magnac-Sur-Touvre,		
Chassiecq, Charmant, Mansle, Verrieres, Montalembert, Deviat,		
Couture, Germignac, Mazieres, Echebrune, Luxe, Sousmoulins,		
Saint-Sigismond-De-Clermont, Segonzac, La Frediere,		
Courcerac, Ardilleux, Montigne, La Tache, Moulidars,		
Brizambourg, Puyreaux, Torsac, Pageas, La Chapelle-		
Montbrandeix, Vignolles, Charroux, Nercillac, Saint-Germain-De-		
Des-Coteaux. Ventouse, Pouillac. Eymouthiers,		

riote aco communico concenteco par la suategia locate	Objectits de la strategle	arrêter la stratégie
Rouzede, Saint-Sulpice-De-Ruffec, Marcillac-Lanville, Tesson, Hiersac, Ars, Meux, Neuvicq-Le-Chateau, Preguillac, Louzignac, Sonneville, Brettes, Aignes-Et-Privneroux, Anais, Mouton	ouvrages aptes à se structurer et à rogrammes d'actions en déclinaison des	Approuvée le
Sumeville, Brettes, Algries-Et-Huyperoux, Anais, Mouton, Plassac-Rouffiac, Le, Bouchage, Villognon, Villiers-Le-Roux, Bavers, Saint-Germain-De-Vibrac, Viville, Marionac, Belluire	objectifs de la SLGRI. > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	22/12/16
Bagnizeau, Colombiers, Moings, Longre, Chenommet, Saint-	> Améliorer la préparation et la gestion de crise, et raccourcir le	
Martial, Saint-Maurice-De-Tavernole, Cellettes, Malaville, Semillac. Mainzac. Saint-Felix. La Foret-De-Tesse. Villemain	délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
Marthon, Nantille, Saleignes, Nontron, Clion, Charras, Champhiers, Et-Reilhac, Saint Coorney, Antignac, Massissas,	compte du risque inondation dans le but de réduire leur	_
Suris, Saint-Martial-De-Valette, Champniers, Chives, Matha,	 Sérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones 	
Arthenac, Courgeac, Tourriers, Tuzie, Tusson, Montjean, Hiesse,	d'expansion des crues et mettre en oeuvre les principes du	
Allas-Bocage, Ruffec, Fontenet, Contre, Rancogne, Coulgens,	ralentissement dynamique pour ralentir les écoulements	
Bioussac, Nonaville, Sceau-Saint-Angel, Gente, Chartuzac,	> Améliorer la gestion des ouvrages de protection	
De-Bonnieure, Bessac, Lachaise, Mazeray, Montchaude, Prignac,		
Saint-Cesaire, Douzat, Xambes, Saint-Hilaire-Du-Bois,		
Villejoubert, Guitinieres, Souvigne, Fleurac, Foussignac, Vanzac, Saint-Martin-Du-Clocher Touzac, Voulgezac, Le Mung, Saint-		
Mary, Saint-Amant-De-Nouere, Soubran, Saint-Pierre-D'exideuil,		
Magnac-Lavalette-Villars, Couture-D'argenson, Sauze-Vaussais,		
Saint-Ciers-Champagne, Sainte-Souline, Vilhonneur, Genouillac,		
Mainfonds, Chatignac, Theil-Rabier, Vayres, Vouzan, Parzac,		
Siecq, Givrezac, Saint-Front, Vindelle, Bonneuil, Pioussay,		
Poursac, Beauvais-Sur-Matha, Surin, Mareuil, Jazennes,		

Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie
Saint-Seurin-De-Palenne, Sainte-Lheurine, Ambleville, Ruelle-	> Aider les maîtrises d'ouvrages aptes à se structurer et à
Sur-Touvre, Echallat, Juicq, Jussas, Fontclaireau, Ozillac,	
Chazelles, Chaunay, Rouffignac, Reignac, Champsac, Bouex, La	objectifs de la SLGRI.
Chapelle-Pouilloux, Sainte-Colombe, Pereuil, Poullignac, Mosnac,	Chapelle-Pouilloux, Sainte-Colombe, Pereuil, Poullignac, Mosnac, > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation
Bunzac, Polignac, Saint-Gaudent, Saint-Ouen, Bercloux, Rivieres,	en mobilisant tous les acteurs concernés
Lonnes, Saint-Martial-De-Vitaterne, Hautefaye, Saint-Macoux,	> Améliorer la préparation et la gestion de crise, et raccourcir le
Fontcouverte, Aigre, Saint-Quentin-Sur-Charente, Saint-Preuil,	délai de retour à la normale des territoires sinistrés
Licheres, SaintCybardeaux, Bignac, Villejesus, Ecurat, Suaux,	> Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en
Verteuil-Sur-Charente, Thenac, Consac, Saint-Genis-De-	compte du risque inondation dans le but de réduire leur
Saintonge, Saint-Groux, Jauldes, Vinax, La Magdeleine, Ebreon,	vulnérabilité
Angeac-Charente, Barret, Montendre, Puymoyen, Mesnac, Coux,	> Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones
Londigny, Macqueville, La Peruse, Voeuil- Et-Giget, Villegats,	d'expansion des crues et mettre en oeuvre les principes du
Merignac, Bois, Saint-Gourson, Lagarde-Sur-Le-Ne, Bougneau,	ralentissement dynamique pour ralentir les écoulements
Blanzac-Les-Matha, Feuillade, Paizay-Naudouin-Embourie,	> Améliorer la gestion des ouvrages de protection
Fleac-Sur-Seugne, Ballans, Courbillac, Merignac	•

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-004

23-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire 66

23- arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées Orientales.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE N° 2017-178

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

<u>Article 2</u>: Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend 28 membres :

1

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Vincent ROUVET Directeur CH PERPIGNAN FHF	Mme Myriam FERLIN Directrice CH PRADES FHF
M. Pascal DELUBAC Directeur Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	Mme Catherine MIFFRE Présidente Directrice Générale Clinique La Solane OSSEJA FHP
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur Clinique Mutualiste Catalane PERPIGNAN FEHAP	M. Rémi NAVEAU Directeur Clinique Al Sola OSSEJA FHP
M. Yves GARCIA Président CME CH PERPIGNAN FHF	Mme Marie-Christine RAVERAT Présidente CME CH PRADES FHF
M. Samer SHEIKH ISMAEL Président CME Clinique Le Floride PORT BARCARES FHP	M. Paul ATTHAR Président CME Polyclinique St Roch CABESTANY FHP
M. Daniel CARBOGNANI Président CME Clinique Saint Pierre PERPIGNAN FHP	M. Philippe DE RIGAL Président CME Clinique La Solane OSSEJA FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BLANC	M. Daniel BELLUE
Directeur Général Association	Directeur IEM Symphonie
Val de Sournia	ARGELES SUR MER
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	
M. Frédéric CARRERE	
Directeur PRESENCE INFIRMIERE 66	A désigner
M. Daniel FAIL	M. Guillaume GIBERT
Responsable Pôle USSAP LIMOUX	Directeur EHPAD Les Lauriers Roses
,	LE SOLER
M. Stéphane LEGUEVAQUES	
Directeur EHPAD Francis Panicot	Mme Laure FORCADE
TOULOUGES	Directrice EHPAD Coste Baills ELNE
Mme Marie-Madeleine ADLER-GASTALDI	
EHPAD Jean Rostand	A désigner
SAINT CYPRIEN	

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Dominique KELLER Président Régional Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	Mme Sylvie GIPULO Directrice CAARUD ASCODE PERPIGNAN
M. Fabien SELO ADDICTERRA PERPIGNAN	Mme Mariette DESPLAN Association Parenthèse
Mme Dorothée GUEDON Association Catalane d'Actions et de Liaisons PERPIGNAN (ACAL)	Mme Sylvie URBAN ETAP SOLIDARITE CERET

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RADIER	M. Thomas SEDAGHAT
URPS Médecins	URPS Médecins
M. Jean-Dominique LAPORTE	Mme Nicole BAUJARD
URPS Médecins	URPS Médecins
M. Jean-Baptiste THIBERT	Mme Véronique ERRE
URPS Médecins	URPS Médecins
Mme Christine SOULE GAZEU	M. Eric GRENAUD
URPS Infirmiers	URPS Biologistes
M. Jean-Michel GASTON-CONDUTE	M. Jean-Michel BOSCH
URPS Orthophonistes	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Françoise ROUVE	A désigner
URPS Pharmaciens	

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Christine BEAUREPAIRE	M. Laurent FONT
Réseau de Soins Palliatifs	Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	A désigner
Mme Marie Laure DE GUARDIA	Mme Yolande RUIZ
Réseau Ado	Réseau de Santé Gérontologique du Conflent
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Pierre PERUCHO	M. Philippe AULOMBARD
HAD CH PERPIGNAN	MEDIHAD CABESTANY

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean François LOEVE	M. Eric MARCHESSEAU
Président CDOM 66	CDOM 66

Article 3: Le $2^{\text{ème}}$ collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Fréderic RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Présidente Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR-ALRIR)
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LEROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-France MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Denis RAULIN Association Française des Diabétiques (AFD)
M. Samir REGRAGUI UDAF 66	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

<u>Article 4</u>: Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Hermeline MALHERBE	Mme Damienne BEFFARA
Présidente du Conseil Départemental	Conseillère Départementale
des Pyrénées Orientales	des Pyrénées Orientales

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte BARANOFF	Mme Patricia PEREZ
Médecin coordonnateur PMI	Responsable de l'unité santé maternelle
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants		
A désigner	A désigner		
A désigner	A désigner		

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

<u>Article 5</u> : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant				
M. Stéphane DROUET Responsable du Pôle insertion par l'hébergement et le logement Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales (DDCS)	Mme Chantal BERTON Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées Orientales (DDPP)				

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant Mme Laurence CHELLI CARSAT LR		
M. Jean Claude DELSENY MSA			
M. Daniel BESSON Président Conseil CPAM 66	M. Angelo CASTELLETA Directeur CPAM 66		

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Mme Jacqueline GUIBAS
Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mma Francoica COLIL ON
Mme Françoise COULON

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-008

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l' EHPAD BETHANIE ACCUEIL à CARCASSONNE

24- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes agées Dépendantes EHPAD BETHANIE ACCUEIL à CARCASSONNE géré par l'Association Bethanie Accueil.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -





ARRETE CONJOINT

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Béthanie Accueil à CARCASSONNE géré par l'ASSOCIATION BETHANIE ACCUEIL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté conjoint n°2016-1636 du 02 décembre 2016 portant extension de faible capacité de 5 places de l'EHPAD Béthanie Accueil, géré par l'Association « Béthanie Accueil » portant la capacité à 64 places
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 20 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Béthanie Accueil, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 places, dont 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION BETHANIE ACCUEIL

N° FINESS EJ: 11 000 033 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD Béthanie Accueil

N° FINESS: 11 078 284 4

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		
code	libellé	code	libellé	code	libellé	Market n	
	Acc. Personnes Agées Acc. temporaire pour PA	711 711	P.A. dépendantes P.A. dépendantes	0.20.535	Héberg, Comp. Inter, Héberg, Comp. Inter,	62 2	
- 3	TOTAL						

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 64 places

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations Article 5: internes et externes réglementaires.

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, Article 6: l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Article 7: administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Article 8: le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE ACCUEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale

Générale de

PAgeno Santo Occidante Tour General Adjoint et par de 6 Monique CAVALIER

Dr Jean Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le

2 3 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental

P/Le Président et pa del galion, Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-203

25-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation CAMSP à RODEZ

25-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce CAMSP situé à Rodez géré par l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (ADAPEI 12/82).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron -





Arrêté N°

ARRETE CONJOINT

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A RODEZ (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté d'autorisation en date du 8 février 2000 portant création du CAMPS de Rodez (12) géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu l'Arrêté du 8 juillet 2011 portant modification de l'agrément du CAMPS de Rodez, en vue de la création des antennes de Villefranche-de-Rouergue et Millau;
- Vu l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du CAMSP, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne »;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 24 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux

ARRETENT

- Article 1: L'autorisation accordée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez, situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- <u>Article 2</u>: Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez accueille des enfants de 0 à 6 ans et est implanté sur les sites suivants :
 - 17 avenue Tarayre 12 000 RODEZ : CAMSP de Rodez
 - 420, Bd Achille Souques 12 100 MILLAU : Antenne du CAMSP de Millau
 - Place du Présidial 12 200 VILLEFRANCHE de Rouergue : Antenne du CAMSP de Villefranche de Rouergue.
- Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI Aveyron Tarn et Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : CAMSP Rodez N° FINESS : 120006044

Code catégorie établissement : 190 - C.A.M.S.P

Dis	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	totale
900	Action Médico- Sociale Précoce	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-6 ans	19	Traitement et cure ambulatoire	8

- Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 7: Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le **10** 3 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER int

ean-JacquesE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-004

26-ARS - Arrêté arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des médecins CAIM dans les zones sous dotées + ANNEXE

26- Arrêté arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des médecins CAIM dans les zones sous dotées.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS / 2017 - 370

ARRETÉ

Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la santé publique, et notamment l'article L.1434-4 :
- VU Le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-5 et L.162-14-4;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées;
- VU Le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- VU L'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU L'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé;
- VU L'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU L'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit que l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrête un contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées.

Considérant que, conformément à l'article L. 162-14-4 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'ARS arrête, dans le respect des contrats types nationaux, le contrat type régional précité comportant les adaptations applicables dans la région.

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des médecins dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente et l'ARS Occitanie.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'annexe 3 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat type régional mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, les médecins éligibles peuvent adhérer au contrat type régional.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Article 4 : Le Directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2017

Monique CAVALIER

Directrice Générale

2/6 -

ANNEXE 1: CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS (CAIM) DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- Vu l'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé :
- Vu l'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° ARS/2017-370 du 6 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des médecins (CAIM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'annexe 3 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse:

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Occitanie

Adresse: 26-28 Parc club du Millénaire - 1 025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34 067

MONTPELLIER Cedex 2

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom Spécialité:

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS : Numéro AM :

Adresse professionnelle:

un contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à favoriser l'installation et le maintien des médecins dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire définie à l'article 2.2 du présent contrat versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- qui s'installent en exercice libéral dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'ARS dans les arrêtés du 04 février 2015 et du 12 juillet 2012 précités.
- exerçant une activité libérale conventionnée dans le secteur à honoraires opposables ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maitrisée tels que définis aux articles 40 et suivants de la convention,
- exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
- ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
- ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS,
- s'engageant à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.
- s'engageant à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone.

Le médecin ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation médecin.

Le médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage :

- à exercer en libéral son activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins, au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat,
- à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de son activité libérale dans la zone,
- à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Engagement optionnel

Le médecin s'engage à réaliser une partie de son activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code de la santé publique.

Article .2.2 Engagements de la CPAM et de l'ARS

En contrepartie des engagements du médecin définis au paragraphe 2.1, la CPAM s'engage à verser au médecin une aide à l'installation d'un montant de 50 000 euros pour une activité minimale de quatre jours par semaine. Pour le médecin exerçant entre deux jours et demi et quatre jours par semaine à titre libéral dans la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% pour quatre jours par semaine (31 250 euros pour deux jours et demi, 37 500 euros pour trois jours et 43 750 euros pour trois jours et demi par semaine).

Cette aide est versée en deux fois :

- 50% versé à la signature du contrat,
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, la CPAM s'engage à verser une majoration d'un montant de 2 500 euros de ce forfait.

La somme correspondant à cette majoration est versée sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité dans les conditions suivantes :

- 1 250 euros versés à la signature du contrat,
- 1 250 euros versés à la date du premier anniversaire du contrat.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la CPAM de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la CPAM procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le médecin.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la CPAM et de l'ARS

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la CPAM procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérant de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Occitanie Nom Prénom

6/6 -

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-005

27-ARS -Arrêté arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées

27-ARS -Arrêté arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS / 2017 - 372

ARRETÉ

Arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la santé publique, et notamment l'article L.1434-4 ;
- VU Le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-5 et L.162-14-4 ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- VU Le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU L'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU L'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- VU L'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU L'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;



Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie prévoit que l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrête un contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées.

Considérant que, conformément à l'article L. 162-14-4 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'ARS arrête, dans le respect des contrats types nationaux, le contrat type régional précité comportant les adaptations applicables dans la région.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente et l'ARS de Santé Occitanie.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 6 et à l'annexe 5 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat type régional mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, les médecins éligibles peuvent adhérer au contrat type régional.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2017-

Monique CAVALIER

Directrice Générale

ANNEXE 1: CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION MEDECIN (COSCOM) POUR LES MEDECINS INSTALLES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé:
- Vu l'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé;
- Vu l'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° ARS/2017-372 du 6 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées sur la base du contrat type national prévu à l'article 6 et à l'annexe 5 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse:

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Occitanie

Adresse: 26-28 Parc club du Millénaire - 1 025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34 067

MONTPELLIER Cedex 2

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS : Numéro AM :

Adresse professionnelle:

Un contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés en zone sous-dotée.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires telles que définies aux articles L. 1434-12 et L. 1411-11-1 du code de la santé publique.

Le contrat vise également à valoriser :

- la réalisation d'une partie de l'activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code précité,
- l'activité de formation au sein des cabinets libéraux situés dans les zones précitées par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de la réalisation d'un stage ambulatoire afin de favoriser de futures installations en exercice libéral dans ces zones.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'ARS dans les arrêtés du 04 février 2015 et du 12 juillet 2012 précités,
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée,
- médecins :
 - exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
 - ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
 - ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale.

Un médecin adhérant à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat uniquement lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral son activité en groupe ou à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique, au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

engagements définis à l'article 2.1), la CPAM l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la CPAM.

A l'issue de ce délai, la CPAM peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérant de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Occitanie Nom Prénom

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-006

28-ARS - Arrêté arrêtant le contrat type régional de transition pour les médecins COTRAM

28- Arrêté arrêtant le contrat type régional de transition pour les médecins COTRAM.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS / 2017 - 373

ARRETÉ

Arrêtant le Contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la santé publique, et notamment l'article L.1434-4;
- VU Le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-5 et L.162-14-4 ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU Le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées;
- VU Le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- VU L'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU L'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- VU L'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU L'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit que l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrête un contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM).

Considérant que, conformément à l'article L. 162-14-4 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'ARS arrête, dans le respect des contrats types nationaux, le contrat type régional précité comportant les adaptations applicables dans la région.

Considérant que ce contrat vise à soutenir les médecins installés au sein des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique définies par l'ARS et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente et l'ARS Occitanie.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 5 et à l'annexe 4 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat type régional mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, les médecins éligibles peuvent adhérer au contrat type régional.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2017-

Monique CAVALIER

Directrice Générale

ANNEXE 1: CONTRAT TYPE REGIONAL DE TRANSITION POUR LES MEDECINS (COTRAM)

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- Vu l'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé;
- Vu l'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° 2017-373 du 6 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie relatif à l'adoption du contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) pour soutenir les médecins installés au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet sur la base du contrat type national prévu à l'article 5 et à l'annexe 4 de la convention médicale;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse:

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Occitanie

Adresse: 26-28 Parc club du Millénaire - 1 025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34 067

MONTPELLIER Cedex 2

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS : Numéro AM :

Adresse professionnelle:

Un contrat de transition pour les médecins (COTRAM) pour soutenir les médecins installés au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à soutenir les médecins installés aux sein des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'ARS et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

L'objet est de valoriser les médecins qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme.

Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien dans l'organisation et la gestion du cabinet médical, la connaissance de l'organisation des soins sur le territoire, et l'appui à la prise en charge des patients en fonction des besoins du médecin.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- installés dans une des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'ARS dans les arrêtés du 04 février 2015 et du 12 juillet 2012 précités, et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins.
- exerçant une activité libérale conventionnée,
- âgés de 60 ans et plus,
- accueillant au sein de leur cabinet (en tant qu'associé, collaborateur libéral...) un médecin qui s'installe dans la zone précitée (ou un médecin nouvellement installé dans la zone depuis moins de un an) âgé de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral conventionné.

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Un médecin adhérant à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagement du médecin

Le médecin s'engage à accompagner son confrère nouvel installé dans son cabinet pendant une durée de trois ans dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral, à la gestion du cabinet et à la prise en charge des patients en fonction des besoins de ce dernier.

Le médecin s'engage à informer la CPAM et l'ARS en cas de cessation de son activité et/ou en cas de départ du cabinet de son confrère nouvel installé.

Article .2.2 Engagements de la CPAM et de l'ARS

En contrepartie des engagements définis au paragraphe 2.1, la CPAM s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de son activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le courant du second trimestre de l'année civile suivant l'année de référence.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de trois ans en cas de prolongation de l'activité du médecin adhérant au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité du médecin bénéficiaire.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la CPAM de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la CPAM et de l'ARS

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou n'effectuant plus l'accompagnement dans les conditions définies à l'article 2.1), la CPAM l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la CPAM.

A l'issue de ce délai, la CPAM peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérant de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Occitanie Nom Prénom

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-007

29-ARS - Arrêté arrêtant le contrat type régional de solidarité territoriale médecin CSTM pour les médecins installés dans les zones sous-dotées

régional de solidarité territoriale médecin CSTM pour les médecins installés dans les zones sous-dotées.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS / 2017 - 371

ARRETÉ

Arrêtant le Contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la santé publique, et notamment l'article L.1434-4;
- VU Le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-5 et L.162-14-4;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées;
- VU Le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- VU L'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU L'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé;
- VU L'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU L'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie prévoit que l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrête un contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées.

Considérant que, conformément à l'article L. 162-14-4 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'ARS arrête, dans le respect des contrats types nationaux, le contrat type régional précité comportant les adaptations applicables dans la région.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse d'Assurance Maladie compétente et l'ARS Occitanie.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article n°7 et à l'annexe 6 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat type régional mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, les médecins éligibles peuvent adhérer au contrat type régional.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2017

Monique CAVALIER

Directrice Générale

2/5 -

ANNEXE 1: CONTRAT TYPE REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE MEDECIN (CSTM) EN FAVEUR DES MEDECINS S'ENGAGEANT A REALISER UNE PARTIE DE LEUR ACTIVITE DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé:
- Vu l'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé;
- Vu l'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° ARS/2017-371 du 6 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie relatif à l'adoption du contrat type régional solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 7 et à l'Annexe 6 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 :

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse:

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Occitanie

Adresse: 26-28 Parc club du Millénaire - 1 025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34 067

MONTPELLIER Cedex 2

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS : Numéro AM :

Adresse professionnelle:

un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) relatif à l'engagement de réaliser une partie de l'activité au sein de zones sous-dotées.

3/5 -

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins libéraux n'exerçant pas dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée,
- médecins s'engageant à exercer au minimum 10 jours par an dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'ARS dans les arrêtés du 04 février 2015 et du 12 juillet 2012 précités,

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux CPAM différentes.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral au minimum 10 jours par an son activité au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Le médecin s'engage à facturer l'activité qu'il réalise au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins dans le cadre du présent contrat sous le numéro de facturant (numéro AM) qui lui a été attribué spécifiquement pour cette activité.

Article .2.2 Engagements de la CPAM et de l'ARS

En contrepartie du respect des engagements définis au paragraphe 2.1, la CPAM s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de l'activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires) réalisés dans le cadre du présent contrat (et donc facturée sous le numéro AM spécifique réservé à cette activité) au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin dans la zone.

Cette aide à l'activité est calculée au regard des honoraires facturés par le médecin sous le ou les numéros de facturant qui lui a (ont) été attribué(s) spécifiquement pour cette activité au zones précitées dans le cadre du présent contrat.

Le médecin adhérent bénéficie également d'une prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre dans les zones précitées dans le cadre du présent contrat. Cette prise en charge est réalisée selon les modalités prévues pour les conseillers des CPAM dans le cadre des instances paritaires conventionnelles.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata temporis de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivant celle de référence.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la CPAM de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la CPAM et de l'ARS

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la CPAM l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la CPAM.

A l'issue de ce délai, la CPAM peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du médecin de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Occitanie Nom Prénom

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-199

30-ARS - Arrêté conjoint fixant programmation des CPOM EHPAD 34 2017 2021

30- Arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendante de l'Hérault.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -





4

ARRETE CONJOINT

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault n° 2017-093

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1er : « le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél: 04 67 67 67 67 www.herault.fr

ARRETENT

Article 1: Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Hérault.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ot par soudion, Directour Genéral Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tel : 04 67 67 67 67

ANNEXE

PROGRAMME 2017: 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340011352	LES MUSCATES	FRONTIGNAN
		340781434	SAINT JACQUES	FRONTIGNAN
		340787688	ANATOLE FRANCE	FRONTIGNAN
340000751	ASSOC LE CHATEAU	340783885	LES DOMINICAINES	GANGES
340014182	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE	340014190	MATHILDE LAURENT	VILLENEUVE-LES- MAGUELONE
340000538	MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS	340781426	SIMONE DE BEAUVOIR	CAZOULS-LES-BEZIERS
340000561	MR LES OLIVIERS	340781467	LES OLIVIERS	SAINT-CHINIAN
340001460	SARL LES AMANDIERS	340786797	YVES COUZY	SAINT-ANDRE-DE- SANGONIS
340001783	SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	340789213	RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	MONTADY
340001858	SARL LA RESIDENTIELLE	340789742	LA RESIDENTIELLE	COLOMBIERS
340789114	ASSOC L'ACCUEIL	340784743	L'ACCUEIL	GANGES
340788314	CCAS MURVIEL LES BEZIERS	340787530	LES TILLEULS	MURVIEL-LES-BEZIERS
340788413	CCAS TEYRAN	340787860	D'AUBETERRE	TEYRAN
340797943	SIVOM LA ROUVIERE	340786623	LA ROUVIERE	SOUBES
750819526	ARPAD	340006949	LA POESIE	SETE
		340014240	LES ASTERIES	SETE
340788488	CCAS PAULHAN	340786615	VINCENT BADIE	PAULHAN
340789726	CCAS BAILLARGUES	340789734	LES PINS BESSONS	BAILLARGUES

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél : 04 67 67 67 67 www.herault.fr

PROGRAMME 2018: 14 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340788074	CCAS CASTELNAU LE LEZ	340017136	VIA DOMITIA	CASTELNAU-LE-LEZ
		340783760	man Almana	CASTELNAU-LE-LEZ
340008184	CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS	340008192		VILLENEUVE-LES-BEZIERS
340001049	ASSOC L'OUSTAL	340784503	CANADAM STATE	PIGNAN
340786953	CCAS CLERMONT L'HERAULT	340783810		CLERMONT-L'HERAULT
340797398	SA LA CYPRIERE	340797406	CARACTER STATE OF THE PERSON O	JUVIGNAC
		340017532	The state of the s	PEROLS
340014133	SAS LES AIGUEILLERES	340014141	Executive Conference	MONTFERRIER-SUR-LEZ
340001031	ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	340784487	ND DE BON ACCUEIL	SAINT GEORGES D'ORQUE
340010156	SAS LES GLYCINES	340787894	LES GLYCINES	MONTPELLIER
		340014356	LES LAVANDES	FLORENSAC
340780055	CH BEZIERS	340796143	CENTRE HOSPITALIER	BEZIERS
340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340781442	VIA DOMITIA LES MURIERS LES JARDINS DU CANALET L'OUSTAL LEON RONZIER JOLY RESIDENCE LA CYPRIERE LA MARTEGALE LES AIGUEILLERES ND DE BON ACCUEIL LES GLYCINES LES LAVANDES	MARSEILLAN
		340782689	LES PERGOLINES HBT	SETE
		340788611	LAURENT ANTOINE HBT	AGDE
		340008788	L'ESTAGNOL	VIAS
340011451	CCAS BESSAN	340011477	LES JARDINS DES TUILERIES	BESSAN
340008291	MFGS	340787597	LOU CASTELLAS	PUISSERGUIER
		340783943	LES COULEURS DU TEMPS	MONTPELLIER
		340017151	LA ROSELIERE	MARSILLARGUES
		340017508	GERARD SOULATGES	ASPIRAN
340780519	CH LODEVE	340788660	CH LODEVE	LODEVE
340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION	340783968	LES VIOLETTES	MONTPELLIER
	HOSPIT HEBER	340017367	LE LOGIS DE HAUTE ROCHE	BOISSERON
		340792001	L'OMBRELLE	VIOLS-LE-FORT
		340017474	L'ECRIN DES SAGES	MEZE
		340791961	ATHENA	SAINT-MARTIN-DE- LONDRES
		340018092	MALBOSC	MONTPELLIER
340006865	SAS ROCHEMARE	340785120	CHÂTEAU LA ROCHE	SAINT GERVAIS SUR MARE

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.acs.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél: 04 67 67 67 67 www.herault.fr

PROGRAMME 2019: 18 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
690802715	ACPPA	340796317	LES COURALIES	MONTONIA
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	340786300	SAINTE CLOTILDE	MONTPELLIER
		340787886	LES MONTS D'AURELLE	CAUX
340000728	AMARFEC FRERES DES ECOLES		LES MONTS D'AURELLE	MONTPELLIER
	CHRETIENNES	340783844	LES FRERES	BEZIERS
340000769	AGESPA	340784040	JEANNE DELANOUE	FONTES
		340784115	NOTRE DAME DES CHAMPS	LES MATELLES
		340783893	LA PROVIDENCE	LODEVE
		340783851	LA RENAISSANCE	BEZIERS
340000801	MR PROTESTANTE	340783935	MAISON RETRAITE PROTESTANTE	MONTPELLIER
340021245	SAS LES FLOREALES	340790211	LES FLOREALES	PINET
340017789	SAS ROCHECOUR	340017797	LA MADELON	COURNONSEC
340021328	LES JARDINS DE LA FONTAINE	340017516	LES JARDINS DE LA FONTAINE	MURVIEL LES MONTPELLIER
340001387	SARL LE COLOMBIER	340786532	LE COLOMBIER	LAMALOU LES BAIN
340001767	SARL LE ROC POINTU	340788454	LE ROC POINTU	SAINT-JEAN-DE-FO
340001817	ASSOC SAINTE GILLOISE	340789247	LA BELLE VISTE	SAINT-GELY-DU-FES
340006907	CCAS MONTAGNAC	340786292	L'OUSTALET	MONTAGNAC
340009893	CH BEDARIEUX	340788587	CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
340018183	SAS LES ACACIAS	340783901	LES ACACIAS	MAGALAS
340780451	CH PEZENAS	340788686	CENTRE HOSPITALIER PEZENAS	PEZENAS
340785898	CCAS MONTPELLIER	340784222	LES AUBES	MONTPELLIER
		340787712	LA CARRIERA	MONTPELLIER
		340784248	SIMONE GILLET DEMANGEL	MONTPELLIER
		340784297	MICHEL BELORGEOT	MONTPELLIER
		340019280	FRANCOISE GAUFFIER	MONTPELLIER
		340017680	PIERRE LAROQUE	MONTPELIER
		340784099	MONTPELLIERET	MONTPELLIER
40000827	LE NOUVEAU MANOIR	340783976	LE MANOIR	SAUVIAN
40788397	CCAS SERVIAN	340786581	L'ENSOLEILHADA	SERVIAN
40788538	CCAS SAINT THIBERY	340787472	MIREILLE VIDAL	SAINT-THIBERY
340797448	SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE	340797455	MAISON DE FAMILLE	MONTPELLIER
340018027	SAS MEDIENCE	340787480	LES GARDIOLES	SAINT-GELY-DU-FESO

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELUER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél: 04 67 67 67 67 www.herault.fr

PROGRAMME 2020: 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340006790	SIVOM DE L'ORTHUS	340006816	L'ORTHUS	CLARET
340010032	SARL LES OLIVIERS	340010040	LA PALMERAIE	SAINT-CLEMENT-DE- RIVIERE
340014885	SARL L'AGE D'OR	340014893	LE CLOS DES OLIVIERS	PLAISSAN
340016682	CCAS CREISSAN	340016690	LES JARDINS D'ADOYRA	CREISSAN
340017 <mark>16</mark> 9	EURL LA MAISON ENSOLEILLEE D'ABEILHAN	340017177	LA MAISON ENSOLEILLEE	ABEILHAN
340017185	SARL LES BERGES DU PONANT	340017193	RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE	LA GRANDE-MOTTE
340017318	CCAS MARAUSSAN	340017326	TERRE BLANCHE	MARAUSSAN
340018852	SAS CNRJ	340018860	L'OCCITANE	VIC-LA-GARDIOLE
340016815	SARL BALARUC LES BAINS	340021252	LE GRAND CHAI	BALARUC-LE-VIEUX
340788504	CCAS LODEVE	340783778	L'ECUREUIL	LODEVE
340000744	ASSOC FOYER SAINTE AMELIE	340783877	FOYER SAINTE AMELIE	FLORENSAC
340798859	ASSOC LES CHENES VERTS	340783927	LES MISSIONS AFRICAINES	MONTFERRIER-SUR-LE
340000884	ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE	340784057	LA ROSERAIE SAINTE ODILE	MONTPELLIER
340000900	PETITES SOEURS DES PAUVRES	340784107	MA MAISON	MONTPELLIER
340798891	CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	340784198	NOTRE DAME DU DIMANCHE	SAINT-BAUZILLE-DE-LA
340011105	SOCIETE DECIS	340784453	LE VAL FLEURI	LAMALOU-LES-BAINS
340001080	ASSOC LES GARRIGUES	340784628	LES GARRIGUES	COURNONTERRAL
340788082	ASSOC EHPAD LES AIGUERELLES	340784768	LES AIGUERELLES	MAUGUIO
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	340017359	LOUIS FONOLL	NISSAN LES ENSERUNE
340788371	CCAS SAINT PARGOIRE	340784727	MONTPLAISIR	SAINT-PARGOIRE
340780535	CH LUNEL	340788702	CH LUNEL	LUNEL
340780469	CH SAINT PONS	340788710	CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINT-PONS-DE- THOMIERES
		340788512	CHATAIGNERAIE	OLARGUES
340001791	SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS	340789221	LE MINERVOIS	OLONZAC
340789320	CCAS MEZE	340789338	LE CLOS DU MOULIN	MEZE
340001833	SARL LE MAS DU MOULIN	340789387	MAS DU MOULIN	CERS
250015658	SAS MEDOTELS	340786524	LA POMPIGNANE	MONTPELLIER
250018520	SAS ATRIA	340788439	KORIAN LO SOLELH	BEZIERS
340020460	SARL LA COLOMBE	340011345	LA COLOMBE	GIGEAN
250018744	SAS MEUNIERES	340787571	LES MEUNIERES	LUNEL
340020213	SARL LES TAMARIS	340018035	LESTAMARIS	SERIGNAN
340790179	CCAS LE POUGET	340790187	DR RAOUL BOUBAL	LE POUGET
340788553	GERIA D'OC	340789262	LE VALMI	MIREVAL
340002047	SA LE TERRIOU	340796416	LA QUINTESSENCE	SAINT-MATHIEU-DE- TREVIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél : 04 67 67 67 67 www.herault.fr

N°FINESS	Organisme	N"FINESS	Nom de l'établissement	Commune
juridique 340009349	Gestionnaire MBV	géographique		Commune
		340006881	LES REFLETS D'ARGENT	PALAVAS-LES-FLOTS
		340014323	SUDALIA	SAINT-JEAN-DE-VEDAS
		340017581	LA JOLIVADE	LUNEL-VIEL
		340019512	VILLA IMPRESSA	GRABELS
		340783828	LES TREILLES	SAINT-GERVAIS-SUR-MA
		340797240	LA MERIDIENNE	BEZIERS
		340017573	TERRAROSSA	JACOU
		340019504	VILLA CLEMENTIA	AGDE
340014166	CCAS VENDRES	340014174	LA ROSELIERE	VENDRES
340785823	MUTUELLE CAISSE UNIQUE	340014703	LES JARDINS DE BADONES	BEZIERS
340001411	SARL CHATEAU DE LA VERRERIE	340786656	CHATEAU DE LA VERRERIE	LE BOUSQUET-D'ORB
340017334	CCAS THEZAN LES BEZIERS	340017342	L'OREE DU PECH	THEZAN-LES-BEZIERS
340017417	SARL LE MAS DE MARGUERITE	340017425	LE MAS DE MARGUERITE	VENDARGUES
340787589	ADAGES	340017672	L'OSTAL DU LAC	LE CRES
340018001	SAS FLOREA AGDE	340018019	LES JARDINS DE BRESCOU	AGDE
340018142	ASSOC LA BRECHE	340018159	LES JARDINS D'ANIANE	ANIANE
340019611	SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER	340019629	LES MAISONNEES LAVALETTE	MONTPELLIER
110006988	SARL LES TERRASSES DU CAROUX	340021237	LES TERRASSES DU CAROUX	CORNEILHAN
340000520	MR PUBLIQUE GANGES	340781418	LE JARDIN DES AINES	GANGES
340000579	MR LOU REDOUNDEL	340781475	LOU REDOUNDEL	LA SALVETAT-SUR-AGOL
340000587	ASSOC LE ROMARIN	340781483	LE FOYER DU ROMARIN	CLAPIERS
340021476	SARL IMMOBILIERE BICM	340784032	VILLA MARIE	SUSSARGUES
340000991	SARL L'ENSOLEILLADE	340784438	L'ENSOLEILLADE	LATTES
340788462	CCAS GIGNAC	340785195	LES JARDINS DU RIVERAL	GIGNAC
340788330	CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE	340787910	LF LES AMANDIERS	NEZIGNAN-L'EVEQUE
340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340788645	CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT
340789197	CCAS CAPESTANG	340789205	CAPESTANG	CAPESTANG
340001841	SASU LES FEUILLANTINES	340789718	LES FEUILLANTINES	BEZIERS
340001437	SAS LA MESANGE	340786680	LA MESANGE	POUSSAN
340010180	SAS L'OUSTAL DE MIREILLE	340010206	l'OUSTAL DE MIREILLE	FABREGUES
340018126	EHPAD LES ROMARINS	340018134	LES ROMARINS	VILLEVEYRAC
340019751	SAS LES JARDINS D'EULALIE	340019769	LES JARDINS D'EULALIE	MONTBLANC
340001809	SARL LE GARISSOU	340789239	JARDINS DE FLORE	BOUJAN SUR LIBRON
340798909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340784636	LA FARIGOULE	CASTRIES
340015007	CCAS LAURENS	340015015	LA MURELLE	LAURENS
340785880	CCAS BEZIERS	340017763	LES CASCADES	BEZIERS
340000702	MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER	340783802	JEAN PERIDIER	MONTPELLIER

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél : 04 67 67 67

www.herault.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-200

31-ARS - Arrêté conjoint fixant programmation CPOM EHPAD 66 2017 2021

31- Arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées-Orientales.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -





ARRETE CONJOINT

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées-Orientales

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1 « le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et les Présidents des Départements programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN

ARRETENT

Article 1: Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Département et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3: Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait, le

3 D DEC. 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

et par de egation. E. Directour Genéral Adjoint

Monique CAVALIER

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerei - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr Conseil Départemental Qual Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN

ANNEXE

PROGRAMME 2017: 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
440045680	GROUPE NOBLE AGE	660003880	LES CAMELIAS	CABESTANY
660005661	MR LE RUBAN D'ARGENT	660005679	LE RUBAN D'ARGENT	PIA
660000746	PETITES SOEURS DES PAUVRES	660782913	MA MAISON	PERPIGNAN
660000613	ASSOC ODETTE RIBEIL	660781279	ODETTE RIBEIL	PERPIGNAN
660001025	RESIDENCE LES AVENS	660784687	RESIDENCE LES AVENS	PEYRESTORTES
690033899	UES LES SINOPLIES	660787797	LES TUILES VERTES	PERPIGNAN
660001264	SARL LES JARDINS	660785569	LES JARDINS SAINT JACQUES	PERPIGNAN
660001223	ASSOC LES LAURIERS ROSES	660785528	LES LAURIERS ROSES	LE SOLER
660009903	GCSMS CENTRE GERONTO DU	660006552	CCMPPA CH PERPIGNAN	PERPIGNAN
	ROUSSILLON	660005323	L'OLIVERAJE	BOMPAS

PROGRAMME 2018: 12 CPOM

N°FINESS	Organisme	N°FINESS	Nom de l'établissement	Commune
juridique	Gestionnaire	géographique		HERE WITH
660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660785502	LES VALBERES	SOREDE
		660781360	JOSEPH SAUVY	ERR
		660785510	LES AIRELLES	VERNET-LES-BAINS
		660780503	LES MYOSOTIS	UR
660000472	EHPAD SIMON VIOLET PERE	660780958	SIMON VIOLET PERE	THUIR
660785478	ASSOC DU FOYER SAINT SACREMENT	660785486	FOYER SAINT SACREMENT	PERPIGNAN
660786542	ASSOC LE VAL DE SOURNIA	660781352	LES CEDRES	SOURNIA
250015658	SAS MEDOTELS	660790270	KORIAN CATALOGNE	PERPIGNAN
660787250	ASSOC RESIDENCE LA LOGE DE MER	660785593	LA LOGE DE MER	CANET-EN-ROUSSILLON
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	660782889	JEAN BALAT	PERPIGNAN
660784620	ADPEP 66	660006578	LEON BOURGEOIS	VILLELONGUE-DELS- MONTS
		660009002	ST PAUL DE FENOUILLET	ST PAUL DE FENOUILLET
660000647	SCI SAINT FRANCOIS	660782566	VILLA SAINT FRANCOIS	PERPIGNAN
660785676	VIVRE 3EME AGE AU SOLEIL DU ROUSSILLON	660785684	JEAN ROSTAND	SAINT-CYPRIEN
		660790148	LOUIS PASTEUR	SAINT-CYPRIEN
660006271	RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE	660006289	RESIDENCE MUTUALISTE	PEZILLA-LA-RIVIERE
	SENIOR	660007329	RESIDENCE MUTUALISTE ST JEAN PLA	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORT
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	660782525	FONDATION DANTJOU VILLAROS	PERPIGNAN

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr Conseil Départemental Qual Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN

PROGRAMME 2019: 11 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660004920	EHPAD FRANCIS PANICOT	660004938	FRANCIS PANICOT	TOULOUGES
660007279	ETAB PUBLIC AUTONOME ALENYA	660007287	ALENYA	ALENYA
660780271	CH PRADES	660781485	GUY MALE	PRADES
660000548	RESIDENCE SAINT JACQUES	660781154	SAINT JACQUES	ILLE-SUR-TET
660000555	MRP	660781162	FORCA REAL	MILLAS
660009010	SAS L'AGE D'OR DU CANIGOU	660785767	SAINTE EUGENIE	LE SOLER
660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660781121	BAPTISTE PAMS	ARLES-SUR-TECH
660001231	SOCIETE RESIDENCE DU MOULIN	660785536	RESIDENCE DU MOULIN	ESPIRA DE L'AGLY
660001256	ASSOC DE TRINIACH	660785551	RESIDENCE LE MOULIN	LATOUR-DE-FRANCE
660001405	MR FRANCIS CATALA	660790304	FRANCIS CATALA	VINCA
660000571	ETAB SOCIAL COMMUNAL NOSTRA CASA	660781188	NOSTRA CASA	SAINT-LAURENT-DE- CERDANS

PROGRAMME 2020: 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660001249	SARL LES CAPUCINES	660785544	LES CAPUCINES	ARGELES-SUR-MER
660000639	MR COSTE BAILLS	660781378	COSTE BAILLS	ELNE
660005000	ETAB PUBLIC AUTONOME LA CASTELLANE	660785460	LA CASTELLANE	PORT-VENDRES
660001215	ASSOC BANYULENQUE D'ACTION SOCIALE	660785437	VINCENT AZEMA	BANYULS-SUR-MER
660787011	ARPAD	660787029	LATOUR	LATOUR-BAS-ELNE
660000530	MR PAUL REIG	660781139	RESIDENCE PAUL REIG	BANYULS-SUR-MER
660000597	MR CASA ASSOLELLADA	660781204	LA CASA ASSOLELLADA	CERET
660000589	RESIDENCE LE MAS D'AGLY	660781196	LE MAS D'AGLY	SAINT-LAURENT-DE-LA- SALANQUE
660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660781170	EL CANT DELS OCELLS	PRATS-DE-MOLLO-LA- PRESTE
660001207	MR SALSES LE CHATEAU	660785353	SALSES LE CHATEAU	SALSES-LE-CHATEAU
660786765	ASSOC VIA SENIOR	660004763	VIA MONESTIR	SAINT-ESTEVE
660001298	SARL RESIDENCE LA CATALANE	660785775	LA CATALANE	COLLIOURE

PROGRAMME 2021: 0 CPOM

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental Qual Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN